



AULNAY-SOUS-BOIS

ORDRE DU JOUR

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2013

Présentation des décisions N°2641 à 2672 inclus.

Adoption du Procès Verbal du Conseil Municipal du 13 Septembre 2012.

COMPTABILITE COMMUNALE :

- Approbation du Compte de Gestion 2012 :

- Budget Principal Ville. Page 1
- Assainissement. Page 2
- Restauration Extra-Scolaire. Page 3

- Vote du Compte Administratif 2012 :

- Budget Principal Ville. Page 4
- Assainissement. Page 6
- Restauration Extra-Scolaire. Page 8

URBANISME :

- Approbation du bilan des acquisitions et des cessions réalisées en 2012 Page 10

DEVELOPPEMENT DURABLE :

- Présentation du rapport sur le développement durable. Page 14

COMPTABILITE COMMUNALE :

Affectation du résultat 2012 :

- Budget Principal Ville. Page 16
- Assainissement. Page 17
- Restauration Extra-Scolaire. Page 18

Vote du Budget Primitif – exercice 2013 avec reprise des résultats du Compte Administratif 2012 :

- Budget Principal Ville. Page 19
- Assainissement. Page 20
- Restauration Extra-Scolaire. Page 21

Rappel: les dossiers volumineux sont à votre disposition au secrétariat général.

HÔTEL DE VILLE

Budget Principal Ville – exercice 2013 :

- Modification d'une autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) Page 22

FISCALITE :

- Vote des taux – année 2013 Page 24
- Exercice 2012 – Vote du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (T.E.O.M). Page 25

VIE ASSOCIATIVE :

- Versement de subventions aux associations locales – année 2013. Page 26

SPORTS :

- Conventions d'objectifs avec les associations :

- Aulnay Handball. Page 53
- Club de Badminton d'Aulnay. Page 56
- Cercle d'Escrime d'Aulnay. Page 59
- Dynamic Aulnay Club. Page 62
- Comité Sports et Loisirs. Page 65
- Rugby Aulnay Club. Page 68
- Espérance Aulnaysienne. Page 71
- Football Club Aulnaysien. Page 74

- Subventions aux associations sportives – année 2013. Page 77

ASSOCIATIONS PARTENAIRES :

- Conventions de partenariat – année 2013 – signature – fixation du montant restant des subventions attribuées pour 2013. Page 86

- AEPC.
- ACSA.
- Aulnay Sports.
- IADC.
- SADDAKA.
- CREA.
- Femmes Relais.
- Maison Jardin Services.
- Ménage et Propreté.
- CREO ADAM.
- INITIATIVE PARIS PORTE NORD EST.

Objet : **COMPTABILITE COMMUNALE – BUDGET PRINCIPAL VILLE – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2012 (TRESORIERE PRINCIPALE, MME BHASIN).**

VU le Code général des Collectivités Territoriales et particulièrement son article L.2121-29

Sous la présidence de Gérard SEGURA, Maire, et après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par la Trésorière Principale, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que la Trésorière Principale a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2012 au 31 Décembre 2012 ;

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

CONSIDERANT que les opérations ont été faites régulièrement ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'avis des commissions intéressées,

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2012, par la Trésorière Principale, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Objet : **COMPTABILITE COMMUNALE – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2012 (TRESORIERE PRINCIPALE, MME BHASIN).**

VU le Code général des Collectivités Territoriales et particulièrement son article L.2121-29

Sous la présidence de Gérard SEGURA, Maire, et après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par la Trésorière Principale, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que la Trésorière Principale a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2012 au 31 Décembre 2012 ;

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

CONSIDERANT que les opérations ont été faites régulièrement ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'avis des commissions intéressées,

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2012, par la Trésorière Principale, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Objet : COMPTABILITE COMMUNALE – BUDGET ANNEXE
RESTAURATION EXTRA SCOLAIRE – APPROBATION
DU COMPTE DE GESTION 2012 (TRESORIERE
PRINCIPALE, MME BHASIN).**

VU le Code général des Collectivités Territoriales et particulièrement son article L.2121-29

Sous la présidence de Gérard SEGURA, Maire, et après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par la Trésorière Principale, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que la Trésorière Principale a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2012 au 31 Décembre 2012 ;

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

CONSIDERANT que les opérations ont été faites régulièrement ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis des commissions intéressées,

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2012, par la Trésorière Principale, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Objet : **COMPTABILITE COMMUNALE – BUDGET
PRINCIPAL VILLE -VOTE DU COMPTE
ADMINISTRATIF 2012**

VU le Code général des Collectivités Territoriales et particulièrement son article L.2121-29

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme BOVAIS LIEGEOIS délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2012 dressé par Monsieur Gérard SEGURA, Maire après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif en euros, lequel peut se résumer ainsi :

**COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE
BUDGET PRINCIPAL VILLE**

FONCTIONNEMENT	REALISE	REPORTS	TOTAL
Recettes	173 112 603,48	-	173 112 603,48
Dépenses	168 258 367,85	-	168 258 367,85
Résultat de l'exercice	4 854 235,63		4 854 235,63
<i>Résultat reporté N-1</i>	4 292 774,00		4 292 774,00
Résultat de clôture	9 147 009,63		9 147 009,63

INVESTISSEMENT	REALISE	REPORTS	TOTAL
Recettes	56 920 017,38	8 117 847,01	65 037 864,39
Dépenses	59 422 322,48	8 172 987,26	67 595 309,74
Résultat de l'exercice	-2 502 305,10	-55 140,25	-2 557 445,35
<i>Résultat reporté N-1*</i>	-2 249 605,90		-2 249 605,90
Résultat de clôture	-4 751 911,00	-55 140,25	-4 807 051,25

TOTAL F+I	REALISE	REPORTS	TOTAL
Recettes	230 032 620,86	8 117 847,01	238 150 467,87
Dépenses	227 680 690,33	8 172 987,26	235 853 677,59
Résultat de l'exercice	2 351 930,53	-55 140,25	2 296 790,28
<i>Résultat reporté N-1</i>	2 043 168,10		2 043 168,10
Résultat de clôture	4 395 098,63	-55 140,25	4 339 958,38

Le résultat d'exécution du budget fait apparaître en section de fonctionnement un solde excédentaire de 9 147 009,63 €, qui après intégration du déficit d'investissement de 4 807 051,25 €, présente un résultat de clôture excédentaire de 4 339 958,38 €.

Délibération N° 05

Conseil Municipal du 21 mars 2013

Objet : **COMPTABILITE COMMUNALE – BUDGET ANNEXE
ASSAINISSEMENT - VOTE DU COMPTE
ADMINISTRATIF 2012**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et particulièrement son article L.2121-29

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme BOVAIS-LIEGEOIS délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2012 dressé par Monsieur Gérard SEGURA, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif en euros, lequel peut se résumer ainsi

**COMPTE ADMINISTRATIF
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

FONCTIONNEMENT	REALISE	REPORTS	TOTAL
Recettes	3 667 873,36	-	3 667 873,36
Dépenses	2 378 180,46	-	2 378 180,46
Résultat de l'exercice	1 289 692,90		1 289 692,90
<i>Résultat reporté N-1</i>	-		-
Résultat de clôture	1 289 692,90		1 289 692,90

INVESTISSEMENT		REPORTS	TOTAL
Recettes	2 024 510,94	-	2 024 510,94
Dépenses	2 050 275,04	1 114 686,18	3 164 961,22
Résultat de l'exercice	-25 764,10	-1 114 686,18	-1 140 450,28
<i>Résultat reporté N-1</i>	4 324 198,96		4 324 198,96
Résultat de clôture	4 298 434,86	-1 114 686,18	3 183 748,68

TOTAL F+I		REPORTS	TOTAL
Recettes	5 692 384,30	-	5 692 384,30
Dépenses	4 428 455,50	1 114 686,18	5 543 141,68
Résultat de l'exercice	1 263 928,80	-1 114 686,18	149 242,62
<i>Résultat reporté N-1</i>	4 324 198,96		4 324 198,96
Résultat de clôture	5 588 127,76	-1 114 686,18	4 473 441,58

Le résultat d'exécution du budget fait apparaître en section de fonctionnement un solde excédentaire de 1 289 692,90 €, qui après intégration de l'excédent d'investissement de 3 183 748,68 € présente un résultat de clôture excédentaire de 4 473 441,58 €.

Objet : **COMPTABILITE COMMUNALE – BUDGET ANNEXE
RESTAURATION EXTRA SCOLAIRE – VOTE DU
COMPTE ADMINISTRATIF 2012.**

VU le Code général des Collectivités Territoriales et particulièrement son article L.2121-29

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme BOVAIS-LIEGEOIS délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2012 dressé par Monsieur Gérard SEGURA, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif en euros, lequel peut se résumer ainsi :

**COMPTE ADMINISTRATIF
BUDGET RESTAURATION EXTRA SCOLAIRE**

FONCTIONNEMENT	REALISE	REPORTS	TOTAL
Recettes	565 651,29		565 651,29
Dépenses	570 111,08		570 111,08
Résultat de l'exercice	-4 459,79		-4 459,79
<i>Résultat reporté N-1</i>	27 563,76		27 563,76
Résultat de clôture	23 103,97		23 103,97

INVESTISSEMENT	REALISE	REPORTS	TOTAL
Recettes	17 989,96		17 989,96
Dépenses	47 798,04		47 798,04
Résultat de l'exercice	-29 808,08		-29 808,08
<i>Résultat reporté N-1</i>	66 121,52		66 121,52
Résultat de clôture	36 313,44		36 313,44

TOTAL F+I	REALISE	REPORTS	TOTAL
Recettes	583 641,25		583 641,25
Dépenses	617 909,12		617 909,12
Résultat de l'exercice	-34 267,87		-34 267,87
<i>Résultat reporté N-1</i>	93 685,28		93 685,28
Résultat de clôture	59 417,41		59 417,41

Le résultat d'exécution du budget fait apparaître en section de fonctionnement un solde excédentaire de 23 103,97 €, qui après intégration de l'excédent d'investissement de 36 313,44 € présente un résultat de clôture excédentaire de 59 417,41 €

**Objet : APPROBATION DU BILAN DES ACQUISITIONS ET DES
CESSIONS REALISEES EN 2012**

VU le Code général des Collectivités Territoriales et particulièrement son article L.2121-29

Le Maire informe l'Assemblée que l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les communes doivent dresser chaque année un bilan des acquisitions et des cessions effectuées sur leur territoire en vue d'être approuvé par le Conseil Municipal.

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la ville a acquis en 2012 ou s'est engagée à acquérir un total de 11015 m² environ, destinés à la constitution de réserves foncières. Ces acquisitions sont affectées principalement à la construction de logements ou d'équipements ou dévolues à l'aménagement de l'espace public et représentent un montant total de 5 034 904 euros.

Ces acquisitions sont compensées par un montant global de 2 397 502 € portant sur des cessions.

Les cessions communales ont porté principalement :

- La vente d'un terrain communal situé à PARINOR au profit du Syndicat de copropriété O'Parinor pour un prix de 57 500 € avec également la signature de deux baux emphytéotiques portant respectivement sur un terrain à bâtir allée des Genêts au profit de l'OPH (construction de 60 logements) et sur les terrains de tennis au profit de la Fédération Française de Tennis.
- La signature de l'acte de vente au profit de la SGP portant sur le terrain communal situé Bd Marc Chagall / P. Cézanne pour un montant de 2 340 000 €.

Par ailleurs, l'EPFIF a également acquis plusieurs propriétés au titre de la convention d'intervention foncière signée en 2008 pour un montant total de 1 275 000 €.

L'EPFIF a procédé à la cession d'un terrain aux Mardelles pour un montant de 1 992 180 € en vue de réaliser des locaux d'activité et de deux pavillons au profit de la commune concernant les 16-18 rue Roger Salengro au prix de 815 368 €.

Enfin Deltaville a acquis ou s'est engagé à acquérir dans le cadre de la CPA « Les Chemins de Mitry-Princet », plusieurs parcelles pour un montant de 3 490 000 € en vue de la construction de logements.

Le Maire propose donc à l'Assemblée d'approuver le bilan joint à cet effet et d'annexer conformément au Code Général des Collectivités Territoriales ce document au compte administratif.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président,

VU l'avis des commissions intéressées,

APPROUVE le bilan des acquisitions et des cessions pour 2012, ainsi que celui de l'EPFIF, annexés à la présente,

AUTORISE le Maire à annexer ce bilan au compte administratif 2012.

Le bilan des acquisitions et des cessions pour 2012, ainsi que celui de l'EPFIF, sont annexés à l'ordre du jour.



AULNAY-SOUS-BOIS

JMLB/NS 13-64

Service émetteur : Service Patrimoine Foncier

**NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE A LA DÉLIBÉRATION N°07**

**CONSEIL MUNICIPAL DU
21 MARS 2013**

**NOTICE EXPLICATIVE SUR L'APPROBATION DU BILAN DES ACQUISITIONS
ET DES CESSIONS RÉALISÉES EN 2012**

L'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les communes doivent dresser chaque année un bilan des acquisitions et des cessions effectuées sur leur territoire en vue d'être approuvé par le Conseil Municipal, ce bilan doit être annexé au compte administratif.

En 2012 la commune s'est portée acquéreur de 11015 m² environ, destinés à la constitution de réserves foncières pour du logement ou des équipements ou affectées à l'aménagement de l'espace public pour un montant total de 5 034 904 euros.

Ce montant est réparti entre les préemptions pour un montant total de 1 642 840 € et les acquisitions à l'amiable pour un montant de 3 392 064 €.

Les cessions communales ont porté sur un montant global de 2 397 502 € avec pour objectif la réalisation de l'opération d'aménagement liée au Grand Paris.

Sur les secteurs d'études et les périmètres d'aménagement :

- L'EPFIF est intervenu sur le secteur du Soleil Levant au titre d'un portage effectué dans le cadre de la CPA Mitry-Princet avec une acquisition au 68 rue Jules Princet pour un montant de 900 000 €, sur le périmètre de veille au 88 allée Circulaire pour un montant de 315 000 € afin de compléter le tènement foncier dévolu à du logement.
- L'EPFIF a réalisé une cession sur la ZA Les Mardelles afin de concrétiser une opération de construction de locaux d'activités au prix de vente de 1 992 180 € et de deux pavillons situés 16 et 18 rue Roger Salengro au profit de la commune en vue de la construction de bureaux au prix de 815 368 €.

Enfin sur le périmètre de l'avenue Anatole France / Fernand Herbaut à proximité de la gare, l'EPFIF a procédé à la signature d'un acte d'acquisition de la parcelle située au 27 bis rue Fernand Herbaut prévue dans le cadre de la prochaine opération de construction de logements avec le promoteur K&B pour un montant de 60 000 €.

DELTAVILLE a également effectué des acquisitions et préemptions prévues au titre de la CPA Mity-Princet pour un montant de 3 490 000 € essentiellement sur l'îlot P situé 10-16 bis rue Jules Princet avec la construction de logements.

Globalement, ces acquisitions et ventes poursuivent les politiques déjà engagées de longue date et s'inscrivent dans le cadre de la convention Ville-EPFIF ou de la CPA Mitry-Princet. Elles doivent contribuer au développement de projets d'équipements et de la construction de logements.

Pour le PRU, la ville a poursuivi les échanges de foncier avec Logement Francilien au titre des projets de résidentialisation et de la reconstitution de l'offre locative.

Objet : **PRESENTATION DU RAPPORT SUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement son article L.2121-29.

Le Maire expose à l'Assemblée qu'au terme du décret N°2011-687 du 17 juin 2011 N° 2011-687 ,les communes et les EPCI de plus de 50 000 habitants doivent réaliser un rapport Développement Durable qui doit être présenté à l'assemblée délibérante, préalablement au vote du budget.

Un premier rapport a été présenté pour le budget 2012, pour le budget 2013 le rapport c'est basé sur le guide méthodologique élaboré par les services de l'Etat.

Les objectifs du rapport restent les mêmes, la promotion des politiques et actions de développement durable à l'échelle du territoire concerné et la réalisation d'un bilan pour appréhender à la fois l'état actuel du dispositif et les enjeux futurs du développement durable (suivant les cinq finalités du développement durable énoncées à l'article L 110-1 du Code de l'Environnement). Cette année, il est demandé de produire également une analyse transversale pour souligner les impacts des actions sur les 5 finalités du développement durable, à savoir :

- 1- La lutte contre le changement climatique
- 2- La préservation de la biodiversité ,des milieux et des ressources
- 3- La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations
- 4- L'épanouissement de tous les êtres humains
- 5-La dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsable

La délégation au développement durable a élaboré le rapport DD à partir du cadre de l'agenda 21 et des diverses actions réalisées ou en cours. Ce rapport est donc conformément au décret et aux modalités du guide méthodologique présenté au conseil municipal pour être annexé au budget 2013.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son président

VU l'avis des commissions intéressées,

VU le Code des Collectivités Territoriales

VU la délibération N°8 du 8 décembre 2011 définissant les actions de l'Agenda 21

VU le Code de l'Environnement et son article L.110-1.

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'Environnement

VU le décret °2011-687 du 17 juin 2011

VU le guide méthodologique (commissariat développement durable) juin 2012

PREND ACTE du rapport Développement Durable présenté et annexé au budget 2013.

**LE RAPPORT ANNUEL 2012-2013 EST ANNEXE
A L'ORDRE DU JOUR**

Objet : **COMPTABILITE COMMUNALE - BUDGET PRINCIPAL
VILLE - AFFECTATION DU RESULTAT 2012**

VU le Code général des Collectivités Territoriales et particulièrement son article L.2121-29

Le Maire expose à l'Assemblée qu'en application de l'instruction comptable « M14 », il importe d'affecter le résultat de la section de fonctionnement du budget principal Ville.

Il propose en conséquence l'affectation du résultat 2012 selon le tableau ci-après.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

DECIDE l'affectation du résultat de fonctionnement 2012 du budget principal Ville selon le tableau ci-après.

PRECISE que ces écritures seront reprises sur le Budget Primitif 2013.

COMPTE ADMINISTRATIF 2012 BUDGET PRINCIPAL VILLE AFFECTATION DU RESULTAT 2012 SUR L'EXERCICE 2013	
Résultat de l'exercice de la section de fonctionnement au 31/12/2012	9 147 009,63
Dont résultat reporté de fonctionnement N-1	4 292 774,00
<i>Affectation au financement de l'Investissement (compte 1068)</i>	<i>4 969 500,63</i>
<i>Affectation du solde créditeur en report à nouveau de fonctionnement</i>	<i>4 177 509,00</i>

**Objet : COMPTABILITE COMMUNALE - BUDGET ANNEXE
ASSAINISSEMENT – AFFECTATION DU RESULTAT 2012**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et particulièrement son article L.2121-29

Le Maire expose à l'Assemblée qu'en application de l'instruction comptable « M49 », il importe d'affecter le résultat de la section de fonctionnement du budget annexe.

Il propose en conséquence l'affectation du résultat 2012 selon le tableau ci-après.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

DECIDE l'affectation du résultat de fonctionnement 2012 du budget annexe Assainissement selon le tableau ci-après.

PRECISE que ces écritures seront reprises sur le Budget Primitif 2013.

COMPTE ADMINISTRATIF 2012 – ASSAINISSEMENT AFFECTATION DU RESULTAT 2012 SUR L'EXERCICE 2013	
Résultat de clôture de la section de fonctionnement au 31/12/2012	1 289 692,90
Dont Résultat reporté de fonctionnement N-1	-
<i>Affectation au financement de l'Investissement (compte 1068)</i>	<i>1 289 692,90</i>
<i>Affectation du solde créditeur en report à nouveau de fonctionnement</i>	<i>-</i>

**Objet : COMPTABILITE COMMUNALE - BUDGET ANNEXE
RESTAURATION EXTRA SCOLAIRE – AFFECTATION
DU RESULTAT 2012**

VU le Code général des Collectivités Territoriales et particulièrement son article L.2121-29

Le Maire expose à l'Assemblée qu'en application de l'instruction comptable « M14 », il importe d'affecter le résultat de la section de fonctionnement du budget annexe.

Il propose en conséquence l'affectation du résultat 2012 selon le tableau ci-après.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

DECIDE l'affectation du résultat de fonctionnement 2012 du budget annexe Restauration Extra Scolaire selon le tableau ci-après.

PRECISE que ces écritures seront reprises sur le Budget Primitif 2013.

COMPTE ADMINISTRATIF 2012 RESTAURATION EXTRA SCOLAIRE AFFECTATION DU RESULTAT 2012 SUR L'EXERCICE 2013	
Résultat de l'exercice de la section de fonctionnement au 31/12/2012	23 103,97
Dont résultat reporté de fonctionnement N-1	27 563 ,76
<i>Affectation au financement de l'Investissement (compte 1068)</i>	-
<i>Affectation du solde créditeur en report à nouveau de fonctionnement</i>	23 103,97

**Objet : COMPTABILITE COMMUNALE - BUDGET PRINCIPAL
VILLE - EXERCICE 2013 -VOTE DU BUDGET PRIMITIF
AVEC REPRISE DES RESULTATS DU COMPTE
ADMINISTRATIF 2012**

VU le Code général des Collectivités Territoriales et particulièrement son article L.2121-29

Le Maire soumet à l'assemblée communale le projet de Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2013 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION INVESTISSEMENT :		
Mouvements réels	60 169 104,26	53 568 750,26
Reprise résultat (001)	4 751 911,00	-
Mouvements pour ordre	244 074	11 596 339
TOTAL	65 165 089,26	65 165 089,26
SECTION FONCTIONNEMENT :		
Mouvements réels	161 937 032,00	169 111 788,00
Reprise résultat (002)	-	4 177 509,00
Mouvements pour ordre	11 396 339,00	44 074,00
TOTAL	173 333 371,00	173 333 371,00
TOTAL GENERAL	238 498 460,26	238 498 460,26

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées

ADOpte le Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2013 avec reprise des résultats du compte administratif 2012, voté par chapitre, qui lui est soumis, conformément au tableau ci-dessus.

**Objet : COMPTABILITE COMMUNALE - BUDGET ANNEXE
ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2013 -VOTE DU BUDGET
PRIMITIF AVEC REPRISE DES RESULTATS DU COMPTE
ADMINISTRATIF 2012**

VU le Code général des Collectivités Territoriales et particulièrement son article L.2121-29

Le Maire soumet à l'assemblée communale le projet de Budget Primitif de l'Assainissement pour l'exercice 2013 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION		
INVESTISSEMENT :		
Mouvements réels	7 406 949,76	1 559 316,90
Reprise résultat (001)	-	4 298 434,86
Mouvements pour ordre	188 734,00	1 737 932,00
TOTAL	7 595 683,76	7 595 683,76
SECTION		
FONCTIONNEMENT :		
Mouvements réels	2 076 802,00	3 626 000,00
Reprise résultat (002)	-	-
Mouvements pour ordre	1 687 932,00	138 734,00
TOTAL	3 764 734,00	3 764 734,00
TOTAL GENERAL	11 360 417,76	11 360 417,76

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées

ADOpte le Budget Primitif de l'Assainissement pour l'exercice 2013 avec reprise des résultats du compte administratif 2012, voté par chapitre, qui lui est soumis, conformément au tableau ci-dessus.

**Objet : COMPTABILITE COMMUNALE - BUDGET ANNEXE
RESTAURATION EXTRA-SCOLAIRE - EXERCICE 2013 -
VOTE DU BUDGET PRIMITIF AVEC REPRISE DES
RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012**

VU le Code général des Collectivités Territoriales et particulièrement son article L.2121-29

Le Maire soumet à l'assemblée communale le projet de Budget Primitif de la Restauration Extra-Scolaire pour l'exercice 2013 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION		
INVESTISSEMENT :		
Mouvements réels	53 312,97	-
Reprise résultat (001)	-	23 103,97
Mouvements pour ordre	-	30 209,00
TOTAL	53 312,97	53 312,97
SECTION		
FONCTIONNEMENT :		
Mouvements réels	581 104,00	574 999,56
Reprise résultat (002)	-	36 313,44
Mouvements pour ordre	30 209,00	-
TOTAL	611 313,00	611 313,00
TOTAL GENERAL	664 625,97	664 625,97

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées

ADOpte le Budget Primitif de la Restauration Extra Scolaire pour l'exercice 2013 avec reprise des résultats du compte administratif 2012, voté par chapitre, qui lui est soumis, conformément au tableau ci-dessus.

Objet : **COMPTABILITE COMMUNALE – BUDGET PRINCIPAL VILLE – EXERCICE 2013 – VOTE D' AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP)**

VU le Code général des Collectivités Territoriales et particulièrement son article L.2121-29

VU les délibérations N°17 du 22 mars 2012 et N°30 du 20 décembre 2012.

Le Maire expose à l'Assemblée que lors du vote du Budget Primitif de la Ville, il a été approuvé sur l'exercice 2013 les crédits de paiement relatifs aux autorisations de programme déclinées ci-dessous :

- construction d'une crèche multi-accueil rue de Toulouse pour 3 120 732 €
- travaux de restructuration et d'extension des groupes scolaires pour 9 422 893 €
- PRU – travaux de voirie pour 5 410 000 €
- stade nautique – degré bleu pour 1 120 000 €

Le montant total des travaux prévus s'élève à 19 073 625 €.

En conséquence, et pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget 2013, il convient de voter des Autorisations de Programme / Crédits de Paiement pour les opérations citées.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition

VU l'avis des commissions intéressées,

VU l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les autorisations de programmes et crédits de paiement,

DECIDE de voter les autorisations de programme à hauteur de 19 073 625 € selon l'échéancier suivant :

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP	Montant des CP		
	Total cumulé (y compris ajustement)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/2013)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2013	Restes à financer sur l'exercice 2014
Construction d'une crèche multi- accueil rue de Toulouse	3 120 732,00	773 608,04	500 000,00	1 847 123,96
<u>Recettes prévisionnelles</u>				
Recettes de subvention	762 488,00	663 446,00		99 042,00
Autofinancement et Emprunt	2 457 286,00	110 162,04	500 000,00	1 847 123,96
Travaux de restructuration et d'extension des groupes scolaires	9 507 874,78	1 149 034,78	8 358 840,00	
<u>Recettes prévisionnelles</u>				
Recettes de subvention	450 000,00		450 000,00	
Autofinancement et Emprunt	9 057 874,78	1 149 034,78	7 908 840,00	
PRU - Travaux de voirie (T4 / T5)	5 410 000,00		3 980 000,00	1 430 000,00
<u>Recettes prévisionnelles</u>				
Recettes de subvention	1 759 361,00		1 360 811,00	398 550,00
Autofinancement et Emprunt	3 650 639,00		2 619 189,00	1 031 450,00
Stade nautique - degré bleu	1 120 000,00		300 000,00	820 000,00
<u>Recettes prévisionnelles</u>				
Recettes de subvention	180 449,00			180 449,00
Autofinancement et Emprunt	939 551,00		300 000,00	639 551,00

DIT QUE les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget Ville, chapitres 23 et 21 - articles 2313, 23151, 2151, 2184, – fonctions diverses.

Objet : **COMPTABILITE COMMUNALE – FISCALITE – VOTE
DES TAUX - ANNEE 2013.**

VU le Code général des Collectivités Territoriales et particulièrement son article L.2121-29

VU la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale et la loi n°82-540 du 28 juin 1982 de finances rectificative pour 1982,

VU les lois de finances annuelles,

CONSIDERANT que le budget primitif de la Ville a été élaboré à partir d'une hypothèse de maintien des taux de fiscalité en 2013,

CONSIDERANT que l'état 1259 COM portant notification des bases nettes d'imposition des quatre taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'année 2013 n'est pas encore parvenu à la commune,

Le Maire propose de voter la reconduction des taux des quatre taxes directes locales, tels que fixés pour l'exercice 2012. Par ailleurs, il précise qu'il conviendra de procéder au réajustement du produit fiscal par une délibération modificative dès réception de la notification des bases fiscales 2013.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis de la commission intéressée,

DECIDE de retenir, pour 2013, les taux d'imposition pour les quatre taxes communales ci-après :

- Taxe d'habitation : 25,05 %
- Taxe foncière (bâti) : 14,40 %
- Taxe foncière (non bâti) : 24,59 %
- Cotisation Foncière des Entreprises : 32,24 %

Produit des contributions directes à verser au SEAPFA : 1 387 700 €

DIT qu'il sera procédé au réajustement du produit fiscal par une délibération modificative dès réception de l'état 1259 MI pour 2013.

Objet : **COMPTABILITE COMMUNALE - FISCALITE -
EXERCICE 2013 - VOTE DU TAUX DE LA TAXE
D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES
(T.E.O.M.)**

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 fixant les conditions d'institution de la TEOM,

VU les articles 1521 à 1523 du Code général des impôts définissant les propriétés qui sont soumises à la TEOM, les personnes imposables à cette taxe et l'assiette sur laquelle cette dernière est établie,

CONSIDERANT que l'état 1259 TEOM portant notification des bases d'imposition prévisionnelles à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2013 n'est pas encore parvenu à la commune.

Le Maire propose de voter le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur des bases estimées et de procéder au réajustement du produit fiscal par une délibération modificative après réception de la notification des bases fiscales 2013.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'avis des commissions intéressées,

DECIDE le vote du taux d'imposition de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à 9,07% pour 2013, en hausse de 9% par rapport au taux de 2012 (8,32%).

**Objet : VIE ASSOCIATIVE - VERSEMENT DE SUBVENTIONS
AUX ASSOCIATIONS LOCALES - ANNEE 2013**

VU le Code général des Collectivités Territoriales et particulièrement son article L.2121-29

Le Maire soumet à l'Assemblée le montant des subventions susceptibles d'être allouées aux associations que la ville souhaite soutenir à titre de l'année 2013 et figurant sur la liste ci-annexée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées

DECIDE d'allouer les subventions figurant sur la liste ci-annexée,

DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville, chapitre 65, article 6574, fonction 025.

Nom de l'association	Subvention exceptionnelle 2012	Subvention de fonctionnement 2012	Subvention de fonctionnement 2013
SUBVENTIONS ASSOCIATIONS SOCIALES			
Amis Capables	/	500 €	500 €
Amitiés Maremakhou	/	500 €	500 €
Anw Fassou (Nos Origines)	/	/	250 €
ADIOT - Animation Développement Informations Organisation Transmission	/	500 €	500 €
AAHFH - Association Aide Humanitaire Famille Haïtienne	56 €	500 €	500 €
Association Donneurs de Sang Bénévoles Aulnay et Environs (ADSB)	/	500 €	500 €
AEBF – Association pour l'Ecole de Seye Boulé en France	/	/	250 €
AJSF - Association des Jeunes de Sangafé en France	/	/	250 €
Association des Natifs et Amis du Canton Elong en France (ANACEF)	/	250 €	250 €
ARPED - Association Régionale de Parents d'Enfants Déficients	/	250 €	250 €
Association des Ressortissants de Sira Doundou et Villages environnants	/	500 €	500 €
ARSF - Association des Ressortissants de Socourani en France	/	250 €	250 €
ASDETA – Association de Soins de Développement et de l'Education Tête de l'Etang d'Aquin	/	/	250 €
AU2F - Association Union Fait la Force		250 €	500 €

ALF - Atelier de la Langue Française	/	500 €	500 €
Aulnay Palestine Solidarité	5300€	500 €	500 €
Aulnay sous emplois	/	/	1200 €
Bibliothèque Sonore '93'	/	1 500 €	1500 €
Confédération Syndicale des Familles (CSF) Section d'Aulnay Sous Bois et des Environs	/	1 000 €	1000 €
Croix Rouge Française	572 €	1 500 €	1500 €
CDC.93 - Cultures du Cœur en Seine Saint-Denis	/	1 000 €	1000 €
Eau-Tarit (1')	/	/	500 €
FNATH - Fédération Nationale des Accidentés du Travail et Handicapés Section Aulnay Sous Bois	/	250 €	250 €
Fondation Louis (Folo / Haïti)	2600 € projets jeunes	500 €	500 €
FBF - Fraternité Burkina-Faso	/	500 €	500 €
Maséma France (MF)	/	/	250 €
MIDF Interville - Médiateurs Ile-de-France Interville	/	500 €	500 €
Nouvel Espace	/	/	500 €
Partage et Solidarité	/	3 500 €	3500 €
Prévention Routière Comité départemental de Seine Saint Denis	/	1 000 €	1000 €
Restaurants du cœur (les)	3500 €	/	3500 €
Secours Catholique	/	3 500 €	3500 €
Secours Populaire Français - Comité d'Aulnay-Sous-Bois -	2000 €	3 500 €	3500 €
SFCB - Société Française de la Croix Bleue Section Aulnay	/	250 €	250 €
Solidaires Sans frontières	/	500 €	500 €
SOLID'R	1500 €	1 500 €	1500 €
Sos Tombali	/	500 €	500 €
Union pour le développement des villages de Séro (UDVS)	/	/	250 €
Voir Ensemble Groupe Seine saint-Denis	/	250 €	250 €
SOUS-TOTAL	15 528 €	26 250 €	33 700 €

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS MILITAIRES			
ACPG / CATM - Association des Combattants et Prisonniers de guerre / Combattants d'Algérie, Tunisie, Maroc de Seine Saint-Denis	/	400 €	400 €
ARAC - Association Républicaine des Anciens Combattants et Victimes de Guerre Section d'Aulnay	/	400 €	400 €
FNACA - Comité Local d'Aulnay-Sous-Bois de la Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie	/	750 €	750 €
SNAAG - Société Nationale des Anciens et Amis de la Gendarmerie	/	450 €	450 €
UDRAC - Union des Résistants et Anciens Combattants	/	400 €	400 €
SOUS-TOTAL	/	2400 €	2400 €
SUBVENTIONS ASSOCIATIONS CULTURELLES ET DE LOISIRS			
ACE - Action Catholique des Enfants de Seine Saint-Denis	/	500 €	500 €
Amicale des Anciens d'Aulnay PSA Peugeot Citroën Auto	/	500 €	500 €
AAVA - Amicale Aulnaysienne des Véhicules Anciens	/	250 €	250 €
Amicale Bretonne d'Aulnay et des Alentours	217 €	500 €	500 €
Amicale des Originaires de Normandie d'Aulnay-Sous-Bois	/	800 €	500 €
APA - Amicale Philatélique Aulnaysienne	/	500 €	500 €
ASA - Amicale Scrabble Aulnay	/	250 €	250 €
AVA - Amicale des Vieux Aulnaysiens	/	500 €	500 €
Amis d'André Laude (les)	/	250 €	250 €
Amis de Nonneville (les)	/	1 500 €	1500 €
Amis du 3ème Age (les)	/	250 €	250 €
Amitié Lao	/	500 €	500 €
Association des Bretons d'Aulnay-Sous-Bois et de sa Région	/	250 €	250 €
Association de Culture Portugaise d'Aulnay-Sous-Bois	750 €	1 500 €	1500 €
Association Culturelle Franco-Polonaise WISLA	28 €	500 €	500 €
ADOC – Association de Défense de l'Organisation du Cyclisme	/	/	250 €
Association départementale du jardinage et du fleurissement de la Seine-saint-Denis	/	/	250 €
Association Educative Paroissiale Saint Pierre de Nonneville	/	500 €	500 €
ASSETEC - Association pour l'Enseignement de la Technologie	/	500 €	250 €
AKASB - Association Khmère Aulnay Sous Bois	/	500 €	500 €
AMJD - Association Modern' Jazz Danse	/	500 €	500 €
AMAPP - Association Musicale Aulnaysienne pour les petits	/	1 000 €	1000 €
Association Musique and Co	/	500 €	250 €
APSA - Association des Peintres et Sculpteurs Aulnaysiens	/	500 €	500 €
Association Planète Culture	1000 €	1000 €	1000 €

ARPEJ - Association de Recherche Pédagogique et D'Expression Pour la Jeunesse	/	1 000 €	1000 €
ARMA – Association Roulage et Motards Aulnaysien	/	/	250 €
ASSAM – Association de Solidarité des Séniors Afro-Maghrébins	/	/	250 €
ASCME - Association Sportive et Culturelle du Merisier et des Etangs	/	500 €	500 €
ASPMA - Association Sportive de la Police Municipale d'Aulnay-Sous-Bois	/	500 €	500 €
ASLTL - Association Sports et Loisirs Toulouse Lautrec	/	1 500 €	1500 €
AALIMS - Association Aulnaysienne Latino-Ibérique « Margarita Solidaire »	/	/	250 €
Arts et danses SABA	1000 €	500 €	500 €
ADLA - Atelier du Laque d'Aulnay Sous Bois	/	250 €	250 €
Atelier théâtre SABA	/	500 €	500 €
AAM - Aulnay-Ass-Mat	400 €	500 €	500 €
Aulnay Environnement	/	250 €	250 €
Aulnay - Solex - Passion	/	500 €	500 €
Aulnay Yad Dance	/	500 €	500 €
Aventure du Bien-être (l')	/	500 €	500 €
Béret et les baguettes (le)	/	/	250 €
CCIAN - Centre Communautaire Israélite D'Aulnay-Sous-Bois Nord	/	1 000 €	1000 €
CCFT - Centre Culturel Franco Tunisien 'Le Petit Ange'	/	500 €	250 €
CCFT - Centre Culturel Franco-Turc	182 €	1 000 €	1000 €
CAHRA - Cercle Archéologique et Historique de la Région d'Aulnay	/	2 500 €	2500 €
Changer d'Airs	/	/	250 €
Claquettes en Folie	/	500 €	500 €
Club Questions Pour un Champion d'Aulnay-Sous-Bois	/	250 €	250 €
CRAA - Club de Reliure d'Art d'Aulnay-Sous-Bois	/	500 €	500 €
Cybertech	/	500 €	500 €
Danse Evasion	1500 €	/	500 €
Danse et Plus	/	500 €	500 €
Danses et Rythmes	/	500 €	500 €
Encouragement du Dévouement d'Aulnay et ses Environs	/	500 €	500 €
EMJF - Espérance Musulmane de la Jeunesse Française	/	1 000 €	1000 €
FGRCF - Section d'Aulnay - Fédération Générale des Retraités des Chemins de Fer de France et d'Outre-Mer	/	250 €	250 €
Génération @ssmat	/	500 €	500 €
Informaticlub	/	400 €	400 €
INECOBA - Institut pour l'Etude et la Conservation du Baobab	/	500 €	500 €
Institut du Cheval et de l'Equitation Portugaise	1800 €	500 €	500 €

Jardin-d'Energie (le)	/	500 €	500 €
JADI - Just-Ado-It	/	1 000 €	1000 €
Kygel Théâtre	/	250 €	250 €
Lumière	/	1 000 €	1000 €
Mandé			500 €
Maxou's (les)	/	250 €	250 €
Micro loisir (Micropétank Loisir)	/	/	500 €
O'Ludoclub	/	1 000 €	1000 €
Orient Danse le Louxor Egyptian	/	500 €	250 €
Pascalous (les)	/	250 €	250 €
PICA - Photo-Images Club Aulnaysien	/	1 000 €	1000 €
RED – Randonnées – Evasion – Découvertes	/	/	250 €
Roy de Chœur - Ensemble Vocal	/	250 €	250 €
Samovar Enchanté (le)	/	1 000 €	1000 €
Scouts et Guides de France	/	1 000 €	500 €
Sixième sens prod (le)	/	/	250 €
Sport et Culture Pour Tous	/	250 €	500 €
Tours et Détours loisirs	/	250 €	250 €
UNRPA - Union Nationale des Retraités et Personnes Agées	/	500 €	500 €
VNR- Voies de la Nouvelle Rue (les)	/		1500 €
	6 877 €	39 650 € + 35 000 € (convention)	44 650 €
TOTAL	22 405 €	68 300 € + 35 000 € (convention)	80 750 €



**NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE A LA DELIBERATION N°18**

**CONSEIL MUNICIPAL DU
21 mars 2013**

Service émetteur : Vie Associative – Locations de Salles

NOTE EXPLICATIVE ASSOCIATIONS CULTURELLES

1) Action Catholique des Enfants (ACE) est une association créée depuis le 13/02/2006 dont la **Présidente** est madame Nathalie EDOUARD.

L'objet de cette association est d'aider l'enfant à prendre des responsabilités, à s'organiser avec les autres autour de projets communs, agir collectivement pour améliorer leur vie.

Ses projets : Sorties sur Paris avec les enfants, et sa participation annuelle au forum des associations.

2) L'amicale des Anciens d'Aulnay (PSA Peugeot Citroën Auto) est une association créée depuis le 21/10/2003 dont le **Président** est monsieur Jean-Claude VIANNE

L'objet de cette association c'est d'entretenir et resserrer des liens amicaux, créer et animer les relations entre les retraités du site d'Aulnay du groupe PSA Peugeot « Citroën ».

Apporter son attention amicale et ses conseils aux situations individuelles difficiles.

Ses projets : organiser pour ses sociétaires des réunions, des visites, des excursions, des voyages et toutes autres activités de loisirs et de cultures et participation au forum des associations.

3) L'Amicale Aulnaysienne des Véhicules Anciens (AAVA) est une ancienne association dont la **Présidente** est Monsieur Pierre MARLIAC.

L'objet de cette association est de préserver et faire connaître le patrimoine et redonner vie aux véhicules anciens

Ses projets : Rallyes touristiques en région parisienne, propositions de manifestations et défilés de véhicules anciens en association avec la ville.

4) L'Amicale Bretonne d'Aulnay et des Alentours est une association créée depuis le 27/03/1991, dont la **Présidente** est Madame Marie José DELRIVIERE.

L'objet de cette association est de regrouper les bretons d'Aulnay sous Bois et des alentours sur la simple base de leurs origines bretonnes et entretenir de bonnes relations avec tous les amis qui aiment et qui défendent les intérêts de la Bretagne. L'enseignement et la pratique des danse bretonnes, et l'organisation de journées crêpes.

Ses projets : Rencontre régionale, Fest noz, Banquet annuel, participation au forum des associations.

5) L'Amicale des Originaires de Normandie d'Aulnay-sous-bois est une association créée depuis le 22.10.2001, dont le **Président** est monsieur Henri POTEL

L'objet de cette association est de faciliter la rencontre des originaires de la Normandie et d'accueillir toutes personnes désireuses d'y découvrir son histoire et sa culture.

Ses projets : Repas annuel, sorties découvertes ou visites de sites comme les plages du débarquement, du Mont Saint Michel.

6) L'Amicale Philatélique Aulnaysienne (APA) est une association créée depuis le 24/05/1974 dont le **Président** est monsieur Jean-Louis LELOUVIER

L'objet de cette association est de réunir les collectionneurs en vue d'échanges et de conseils, participer concrètement à la vie culturelle de la ville

Ses projets : expositions et salon divers, organisation du 15^{ème} salon multi-collections à Aulnay au gymnase Pierre Scohy le 12/02/2012.

7) L'Amicale scrabble d'Aulnay (ASA) est une association créée depuis le 05/09/1996 dont le **Président** est Jean-Claude LEGARDINIER.

L'objet de cette association est le jeu de lettres

Ses projets : Maintien de l'association en phase 1 du Championnat de France inter-clubs et la participation au forum des associations.

8) L'Amicale des vieux aulnaysiens est une association de longue date, dont la **Présidente** est madame Nicole ANTOINE

L'objet de cette association est de maintenir une convivialité parmi les adhérents en leur offrant des loisirs et des distractions divers au cours de sorties variées.

Ses projets : proposer et pouvoir faire des sorties plus diversifiées : spectacles, musées, cirques.

9) Les Amis d'André LAUDE est une association créée depuis le 11/07/2008, son **Président** est monsieur André CUZON.

L'objet de cette association est de regrouper tous ceux qui ayant connu ou non André LAUDE veulent contribuer au rayonnement et à la diffusion de son œuvre.

Ses projets : l'impression d'une revue. L'avenir de cette revue sera difficile, sans subventions locales, départementales et du CNL (comité national du livre).

Cette association est présente aux diverses manifestations littéraires sur Aulnay, organisation du printemps des poètes et participation au forum des associations.

10) Les Amis de Nonneville est une association créée depuis le 02/08/1956 dont le **Président** est monsieur Hervé PROSPER

L'objet de cette association est d'encourager ou d'organiser des manifestations artistiques, sportives ou culturelles de toutes natures, susceptibles d'apporter aux habitants du quartier de Nonneville une distraction saine dans un climat d'amitié. (soirée loto, Fête du printemps rallye Fête d'automne et soirées dansantes.

Ses projets : continuer à animer le quartier de Nonneville en proposant aux habitants des moments de rencontre et de partage. Participation au forum des associations.

11) Les amis du Troisième Age est une association créée depuis le 14/05/1971 dont la **Présidente** est madame Jacqueline PIANTONI.

L'objet de cette association est de réunir des personnes retraitées et de leur proposer des sorties culturelles une fois par mois, le samedi.

Ses projets : continuer cette activité.

12) Amitié Lao à Aulnay est une association créée depuis le 21/12/1983 dont le **Président** est monsieur LIEMTHONGSAVANH

L'objet de cette association est Culturel et socio-éducatif

Ses projets : Poursuivre ses activités déjà entreprises dans le domaine artistique et culturelle, faire des actions en direction de la jeunesse, créer des liens inter-associations, organiser des repas, des vacances et participer au forum des associations.

13) L'Association des Bretons d'Aulnay et de la Région est une association créée depuis le 12/11/1931 dont la **Présidente** est madame MELIN.

L'objet de cette association est l'apprentissage des danses traditionnelles bretonnes afin de faire des représentations.

Ses projets : Travail de danses et de chorégraphies en vue de présenter un spectacle et participation au forum des associations.

14) L'Association Culture Portugaise et Rosa Dos Ventos est une association créée depuis le 14/12/1978 dont le **Président** est monsieur Paulo MARQUES

L'objet de cette association est « Culture et tradition portugaise » Musique et folklore

Ses projets : Fête des traditions populaires fin juin à la ferme du Vieux-pays et participation au forum des associations.

15) L'Association Culturelle Franco-Polonaise WISLA est une association créée depuis le 15/03/2007 dont la **Présidente** est madame Sophie CARABEUF.

L'objet de cette association est le maintien de la culture polonaise à travers le chants, la musique et la danse.

Ses projets : Festival dans les pays de l'Est pour le groupe de danse et de musique, organisation et participation au forum des associations.

16) L'Association de Défense de l'Organisation du Cyclisme est une association créée depuis le 22/09/1998 dont le **Président** est monsieur Alain BOULANGER.

L'objet de cette association est la défense et la promotion du cyclisme dans le 93.

Ses projets : Organisation d'une journée de cycliste au stade du Vélodrome.

17) L'Association Educative Paroissiale St Pierre de Nonneville est une association créée depuis le 06/11/1961 dont la **Présidente** est madame Denise RIBIS.

L'objet de cette association est de créer, organiser, faire fonctionner, entretenir, favoriser et développer toutes oeuvres d'éducation populaire, physique, sportive, morale, culturelle, familiale sociale et professionnelle, d'assistance, de prévoyance et d'enseignement sous toutes ses formes.

18) L'Association Départementale du Jardinage et du Fleurissement de la Seine-saint-Denis est une association créée depuis le 03/06/2009 dont la **Présidente** est monsieur Sandy FLAMENT.

L'objet de cette association est de défendre les intérêts des jardiniers amateurs, encourager, développer le jardinage participer aux actions en faveur de la défense de l'environnement.

Ses projets : Participation au forum des associations.

19) L'Association pour l'enseignement de la Technologie (ASSETEC) est une association créée depuis le 01/07/1997 dont le **Président** est Monsieur Rodolphe MOUÏX

L'objet de cette association est de promouvoir, diffuser et développer la culture technologique, développer des partenariats et l'enseignement des nouvelles technologies, favoriser les échanges, offrir des informations et des services aux enseignants

Ses projets : Co-organisation du forum des enseignants et des pratiques innovantes, gestion d'un site internet et d'un espace numérique de travail, édition d'un CD de ressources

pédagogiques, édition de 3 revues annuelles, un colloque annuel, organisation du Concours scolaire technologique, rencontre avec les ministères, l'académie des sciences et autres associations pédagogiques, attribution d'un label qualité pour du matériel pédagogique.

20) L'association Khmère d'Aulnay est une association dont le **président** est Monsieur Jean Paul NOUS.

L'objet de cette association est de maintenir la culture khmère en organisant des fêtes (nouvel an, Phchum Ben, fête de solidarité entre compatriotes, anniversaire de l'association.).

Ses projets : Participation au forum des associations.

21) L'Association Modern'jazz danse (AMJD) est une association créée depuis le 17/07/1986 dont le **Président** est monsieur Nicolas LEBOUVIER

L'objet de cette association est le développement culturel et artistique et de loisirs

Ses projets : Gala de fin d'année à l'Espace Jacques Prévert, forum des associations, participation au forum des associations.

22) L'Association Musicale Aulnaysienne Pour les Petits (AMAPP) est une association créée depuis le 12/02/2007 dont le **Président** est monsieur Fabrice LORENZONE

L'objet de cette association est d'initier à l'éveil musical les tous petits dès l'âge de 4 ans de façon ludique et amusante. former les enfants de 7 à 10 ans à l'apprentissage de l'instrument de musique de leurs choix. et surtout, donner aux enfants la possibilité de s'initier à un instrument de musique.

Ses projets : Cette année nous avons pu donner aux enfants l'accessibilité de pratiquer la flûte traversière et la guitare classique. Nous aimerions leurs donner la possibilité de découvrir d'autres familles d'instruments tels que le violon etc. Constituer une bibliothèque musicale de façon à ce que les enfants puissent puiser et accéder plus facilement au savoir de la musique. Concert en partenariat avec l'ENM, et participation au forum des associations.

23) Musique Aud Co est une association créée depuis le 15/02/2008 dont la **Présidente** est madame Josepha RIDON

L'objet de cette association est de participer au développement des activités artistiques (cours de musique, stages, conférences, concerts et spectacles)

Ses projets : Organisation d'un concert et participation au forum des associations.

24) L'Association des Peintres et Sculpteurs Aulnaysiens (APSA) est une association créée depuis le 18/02/2003 dont la **Présidente** est madame Dany CHEVALIER

L'objet de cette association est de promouvoir la création artistique des adhérents et offrir aux aulnaysiens des cours d'huile et d'aquarelle, (pour information cette année ouverture d'un 3^{ème} cours d'huile).

Ses projets : promouvoir l'activité des peintres et des sculpteurs amateurs, organisation de cours en soirée et le week-end, expositions des travaux réalisés et participation au forum des associations, organisation d'un week-end de stage d'aquarelle animé par des professionnels.

25) L'association Planète Culture est une association créée depuis le 10/03/1992 dont le **Président** est monsieur Ludovic FRILEUX

L'objet de cette association est de favoriser la communication et l'échange sans aucune distinctions sociales ou raciales par le biais d'actions culturelles et sportives.

Ses projets : Festival « Rose des Vents ».

26) L'Association de recherche pédagogique et d'expression pour la jeunesse (ARPEJ) est une association créée depuis le 18/12/2000, sa **Présidente** est madame Christiane COLLOTTE.

L'objet de cette association est de promouvoir les activités artistiques et culturelles dans et hors de l'école, organiser toutes manifestations telles que réunions, séminaires, éditions de brochures voyages, rencontres nationales et internationales, ainsi que toutes les activités de nature à favoriser l'épanouissement de l'association et de ses membres (ateliers d'expression artistique, chant, danse, théâtre, concerts, fête de la musique, rencontres départementales de chorale) et participation au Forum des associations.

Ses projets : Chanter pour vivre (chant), Salut mon quartier (création musicale sur le lien social) et Mémoire et citoyenneté (chœurs d'enfants pour les commémorations de la Ville).

27) L'Association Roulage et Motards Aulnaysien (ARMA) est une association créée depuis le 19/12/2012 dont le **Président** est monsieur Jean-Claude HAIES.

L'objet de cette association est de promouvoir la moto sous toutes ses formes dans le respect de la nature et des autres usagers.

Ses projets : Réunions d'information sur les dangers de la route, formations mécanique, initiations sur circuit.

28) L'Association de Solidarité de Senior Afro-Maghrébin (ASSAM) est une association créée depuis le 19/12/2012 dont le **Président** est monsieur Jean-Claude HAIES.

L'objet de cette association est d'assister les seniors dans leurs démarches administratives.

Ses projets : Participation au forum.

29) L'Association Sportive Culturelle du Merisier et des Etangs (ASCME) est une association créée depuis le 27/11/1964 dont la **Présidente** est Madame Odile KREMER.

L'objet de cette association est le chant, la musique, les danses folkloriques, et la recherche d'activités liées à ces domaines et à la réalisation et confection de costumes.

Ses projets : Stage en Bretagne, carnaval de Binche, participation au forum des associations.

30) L'association Sportive de la Police Municipale d'Aulnay (ASPMA) est une association dont le **président** est Monsieur BAUDON.

L'objet de cette association est de regrouper plusieurs activités sportives pour promouvoir le sport au sein du service de police municipale d'aulnay.

Ses projets : championnat de France de cross au Puy en Velay, championnat de tir à Parthenay, RAID aventure à Millau, championnat de cyclisme à la Riche et championnat de ski à Crest Voland.

31) L'Association Sport et Loisirs Toulouse Lautrec (ASLTL) est une association créée depuis le 22/10/1984 son **Président** est monsieur Michel HARRANGER

L'objet de cette association est d'encourager la pratique d'activités sportives et de loisirs dans un esprit de compréhension mutuelle et développer les liens entre les personnes handicapées mentales et leurs amis.

Ses projets : continuer les activités et sorties mises en place, participation au forum des associations.

32) L'Association Aulnaysienne Latino-Ibérique Margarita Solidaire (AALIMS) est une association créée depuis le 29/03/2012 sa **Présidente** est madame Florentina DAHECH

L'objet de cette association est poursuivre ses activités et promouvoir la culture latino-ibérique par sa gastronomie.

Ses projets : Faire fonctionner le service traiteur afin de consolider 3 postes permanents pour pouvoir mettre en place une plate-forme d'insertion.

33) Arts et danses SABA est une association créée depuis le 07/03/1969 dont la **Présidente** est madame Liliane NEHR

L'objet de cette association est de développer les activités créatrices, mixer les publics intégrer des personnes handicapées et création de liens inter-générationnels.

Ses projets : Mise en œuvre d'un spectacle musical et participation au forum des associations.

34) L'Atelier du Laque d'Aulnay-sous-bois (ADLA) est une association créée depuis le 01/07/1998 dont la **Présidente** est madame Isabelle BREUILLARD.

L'objet de cette association est l'initiation et la maîtrise de la technique du laque et la création d'objets laqués.

Ses projets : des expositions en partenariat avec l'association des Peintres et Sculpteurs Aulnaysiens (APSA) et sa participation annuelle au Forum des associations.

35) Atelier Théâtre SABA est une association créée de longue date, modifiée le 23/06/2009, la **Présidente** est madame Pascale GOSSET.

L'objet de cette association est de développer les activités créatrices, mixer les publics. intégrer les personnes handicapées création inter générations.

Ses projets : une pièce de théâtre intégrant plusieurs disciplines de danse enseignées au sein de l'association (jazz, hip hop, claquettes, danse indienne, danse africaine) à la salle chanteloup, fin juin, et participation au forum des associations.

36) Aulnay-Ass-Mat est une association créée depuis le 15/02/2011 dont la **Présidente** est madame Naïma BEN YOUNES.

L'objet de cette association est le regroupement et l'accompagnement des assistantes maternelles agréées d'aulnay-sous-Bois. Leur permettre de sortir de leur isolement en leur offrant un lieu d'accueil où elles auront le loisirs de proposer diverses activités et ateliers pour l'épanouissement et la socialisation des enfants dont elles ont la charge.

Ses projets : Accueil des mamans pour un échange mutuel avec les assistantes maternelles dans la zone Nord de la Ville.

37) Aulnay Environnement est une association créée depuis le 20/02/1990 dont le **Président** est monsieur Jean-Pierre POTOT.

L'objet de cette association est de préserver le caractère pavillonnaire dominant de la commune d'Aulnay-sous-Bois et la qualité de vie quotidienne de sa population contre les agressions de toutes natures. Défendre les aulnaysiens contre les projets d'urbanisme qui risquent d'augmenter la pollution et les nuisances de toutes sortes (sonores et autres).

Ses projets : mise en protection des grands arbres de la forêt de Bondy entre autre, échanges d'informations avec les élus et les services sur les grands projets de la ville et y participer.

38) Aulnay solex passion est une association dont le **président** est monsieur Edouardo GONZALEZ.

L'objet de cette association est de rassembler les personnes passionnées par le vélo-solex.

Ses projets : Remise en état du local rue Berger, avec installation de WC chimiques.

39) Aulnay Yad Dance est une association créée depuis le 29/11/1951 dont la **Présidente** est madame Laure BOURQUENOT.

L'objet de cette association est de promouvoir la danse et l'expression corporelle.

Ses projets : stage de danse pour les enfants au château de Trilbardou .

40) L'Aventure du Bien-Etre est une association créée depuis le 16/09/2003 dont le **Président** est monsieur sergé CADIOU.

L'objet de cette association est l'épanouissement de l'individu par la découverte, l'apprentissage et la pratique d'une technique physique, artistique et culturelle. (Yoga, relaxation, yoga des yeux et stages de yoga)

Ses projets : Projet humanitaire en Inde dans le cadre d'un stage de yoga (apport de matériel scolaire et de vêtements pour les enfants) et projet avec la maison d'arrêt de Villepinte pour les détenus en phase de réinsertion à la vie civile.

41) Le Béret et les Baguettes est une association créée depuis le 26/06/2012 dont la **Présidente** est madame Tuyet-Na TANG.

L'objet de cette association est de promouvoir les échanges interculturels et linguistiques.

Ses projets : Organisation du nouvel an chinois à l'antenne Tabarly et participation au forum des associations.

42) Le Centre Communautaire Israélite d'Aulnay sous bois Nord (CCIAN) est une association créée depuis le 10/11/1975 dont le **Président** est monsieur Albert OLIEL.

L'objet de cette association est l'animation culturelle, l'entraide, activités de sports et de loisirs (foot, ping-pong, baby-foot), théâtre, jeux, chants, conférences

43) Le centre culturel Franco Tunisien le Petit Ange est une association créée le 20/04/2004, dont le **président** est monsieur Mahjoub BEN FADHEL.

L'objet de cette association est de mettre en place du soutien scolaire auprès des enfants, ainsi que des cours d'alphabétisation et des remises à niveau pour les adultes

Ses projets : Mise en place de théâtre .

44) Le centre culturel Franco-turc est une association dont la présidente est madame Aysel BARIS.

L'objet de cette association est d'établir des liens de solidarité et d'amitié intercommunautaire.

Ses projets : Soirée 100% femmes pour fêter la journée de la femme, organisation de la fête des enfants : théâtre , poésie , travaux manuels , découvertes artistiques , et participation au forum des associations.

45) Le Cercle Archéologique et Historique de la Région d'Aulnay (CAHRA) est une association créée depuis le 26/09/1978 sa **Présidente** est madame Pierrette HIRGOROM.

L'objet de cette association est de Préserver le patrimoine culturel d'Aulnay et de sa région, organiser des sorties culturelles, des conférences, des expositions et des séances de projections audiovisuelles.

Ses projets : plusieurs expositions dont celle du patrimoine en Septembre et prendre contacts avec les groupes scolaires.

46) Changer d'airs est une association créée depuis le 16/06/10/2010 dont la **présidente** est madame Nicole ROCU.

L'objet de cette association est la pratique vocale, corporelle et scénique.

Ses projets : Spectacle à l'ENM.

47) Claquettes en folie est une association créée depuis le 19/10/2010 dont la **présidente** est madame Evelyne LARCHE.

L'objet de cette association est la pratique de la danse et des claquettes, avec enseignement, stages, présentation de spectacles.

Ses projets : Spectacle de claquettes par les élèves de l'association et d'Ile de France et participation au forum des associations.

48) Le Club Questions Pour un Champion d'Aulnay-sous-bois est une association créée depuis le 29/09/2007 dont la **Présidente** est madame BOUCHEREAU.

L'objet de cette association est d'offrir à ceux qui aiment les quizz de culture générale l'opportunité d'en faire dans les conditions du jeu diffusé sur FR3.

Ses projets : Organisation d'un banquet pour les membres de l'association et leurs familles.

49) Le Club de reliure d'Art d'Aulnay-sous-bois (CRAA) est une association créée depuis le 09/06/1993 dont la **Présidente** est madame PENAUD

L'objet de cette association est la reliure de livres, l'étude de différentes techniques et la recherche originale de décors.

Ses projets : continuer l'enseignement et pratique de la reliure d'art au centre de loisirs Fontaine des Prés et participation au forum des associations.

50) Cybertech est une association créée depuis le 10/06/2005 dont le **Président** est monsieur Dominique NIBART

L'objet de cette association est de développer la robotique, l'intelligence artificielle et les systèmes automatisés pédagogiques en Europe, organiser et gérer les concours de robots cybertech. Créer des activités pédagogiques, fédérer les actions et créer des liens entre les acteurs, offrir des ressources

Ses projets : Concours Cybertech gymnase Pierre Scohy, internationalisation du concours.

51) Danse Evasion est une association créée le 26/05/1986 dont le **président** est monsieur Patrick ANDRE.

L'objet de cette association est l'apprentissage et le perfectionnement des danses de société.

Ses projets : Participation au forum des associations

52) Danse et plus est une association créée le 06/08/2009 dont le **président** est monsieur Gérard BORRECA.

L'objet de cette association est de promouvoir auprès d'un large public toute activités liées à la danse .

Ses projets : Sorties spectacles, développer les activités (gym et danse pour enfants de 4 à 8 ans. Ouverture de nouveaux créneaux et participation au forum des associations.

53) Danses et Rythmes est une association créée depuis le 14/11/1991 dont le **Président** est monsieur Philippe DIMPRE.

Son objet : cette association a pour but de concrétiser l'étude de la danse par des créations scéniques ouvertes aux moyens d'expression contemporaine.

Ses projets : Souhaite ouvrir un nouveau cours pour les enfants de moins de 6 ans et participation au forum des associations.

54) Encouragement au dévouement est une association créée depuis le 26/07/1910 dont la **Présidente** est madame Josette VERSCHUEREN.

L'objet de cette association est de favoriser l'action sociale au bénéfice des personnes isolées, malades et handicapées. Récompenser les actions de dévouement et de civisme.

55) Espérance musulmane de la jeunesse française (EMJF) est une association créée depuis le 06/10/1998 dont le **Président** est monsieur Hassen FARSADOU.

L'objet de cette association est d'éveiller la conscience citoyenne, lutter contre la délinquance et les incivilités, développer des actions humanitaires et éducatives.

Ses projets : Aide au devoir pour primaire et collègue.

56) La Fédération générale des retraités des chemins de fer est une association créée depuis le 07/12/1917 dont la **Présidente** est madame Christiane CROO .

L'objet de cette association d'étudier et défendre les intérêts matériels et moraux de ses membres, de les informer et de promouvoir entre eux une étroite solidarité.

Ses projets : Rassembler les membres de l'association et d'offrir un cadeau surprise aux personnes présentes.

57) Génération@ssmat est une association créée depuis le 09/03/2004 dont la **Présidente** est madame Edith BARENGO.

L'objet de cette association est la promotion et la valorisation du métier d'assistante maternelle au travers de réunions thématiques pour adultes et d'ateliers quotidiens pour les enfants accueillis (ateliers arc en ciel, ateliers boîte à mîoches, Fête princes et princesses chandeleur, chasse à l'œuf, Fête du printemps, Fête de l'été, Fête de la rentrée, Fête de l'arbre, Fête de Noël et Halloween)

Ses projets : Spectacle et goûter avec des déguisements pour les enfants dans la salle Chanteloup, participation au Forum des associations.

58) Informatclub est une association créée depuis le 22/11/1988 dont le **Président** est monsieur Marc FARRACHI

L'objet de cette association est d'assister, de regrouper les aulnaysiens autour de la micro-informatique et organiser des ateliers découverte sur différents thèmes.

59) L'Institut Pour l'Etude et la conservation du Baobab (INECOBA) est une association créée depuis le 20/11/2007 dont le **Président** est monsieur GARNAUD.

L'objet de cette association est de promouvoir toute réflexion et toute action visant à faire connaître le baobab en France, en Afrique, et plus particulièrement au Sénégal. Encourager et développer des outils d'information et de communication sur les plantes tropicales et arbres à destination des enfants, étudiants, grand public. Encourager les étudiants et chercheurs à développer une recherche scientifique autour des baobabs.

Ses projets : Coup de main avec la fondation « Nature et découverte » et participation au forum des associations.

60) L'Institut du cheval et de l'équitation portugaise est une association créée depuis le 02/02/2004, son **Président** est monsieur Carlos PEREIRA.

L'objet de cette association est de promouvoir les activités équestres et le cheval portugais, développer les échanges entre la France et le Portugal dans le domaine équestre, monter des Spectacles équestres et proposer des ateliers découvertes.

Ses projets : Travail avec la maison de l'environnement, participation au partenariat avec la Vila Franca de Xira au Portugal et participation au forum des associations.

61) **Le Jardin d'énergie** est une association créée depuis le 29/05/2006 dont la **Présidente** est madame Danielle AUPEST

L'objet de cette association est l'accueil et l'information du public pour la promotion et l'enseignement du Qi-Gong ainsi que la découverte de toutes les disciplines de relaxation et de techniques de bien-être compatibles avec le développement harmonieux de la personne. (techniques de relaxation et de QiGong au foyer Guillaume Apollinaire)

62) **Just Ado It** est une association junior créée le 06/06/2010 dont la présidente est Madame DACI.

L'objet de cette association est un projet citoyens et écologiques, soutien scolaire de 15 à 17 ans, Organisation de brocantes, et de bourses aux livres.

Ses projets : Séances d'ateliers sportifs et hip-hop et participation au forum des associations.

63) **Kygel Théâtre** est une association créée depuis le 23/09/2011, sa **Présidente** est Madame Cécile LECA.

L'objet de cette association est la pratique du théâtre et la vidéo.

Ses projets : « la jeunesse des banlieues France de demain ».

64) **Lumière** est une association créée le 09/06/2004 dont le **président** est Monsieur Abderrahim AABID.

L'objet de l'association est la pratique du soutien scolaire, l'encadrement des jeunes et l'organisation de sorties. .

Ses projets : Sortie à l'Assemblée générale, visites d'expositions sur Paris et sorties dans des parcs de loisirs.

65) **Mandé** est une association dont le **président** est monsieur Souleymane TRAORE.

L'objet de cette association est de regrouper l'ensemble des ressortissants des communauté Ouest Africaine, vivants en France.

Ses projets : Création d'un centre multi-fonctionnel et participation forum des associations.

66) **Les Maxou's** : association créée depuis le 21/09/2001 dont le **Président** est monsieur Jacques ZEMATI

L'objet de cette association est l'animation musicale de l'orchestre « les Maxou's » pour la réalisation en public des activités suivantes : concerts, après-midi dansantes, soirées dansantes, piano bar

Ses projets : A l'étude, souhaite que la ville utilise les orchestres aulnaysiens à l'occasion de ses diverses manifestations, thés dansants au foyer Guillaume Apollinaire.

67) **Micro Loisir (Micropétank Loisir)** est une association créée depuis le 15/05/2012, son **Président** est monsieur Salim GUENDOUZ.

L'objet de cette association est de permettre aux jeunes du quartier de se réunir autour du sport.

Ses projets : Participation au forum des associations.

68) **O'Ludoclub** est une association créée depuis le 03/06/1999, son **Président** est monsieur André MEHAIGNOUL.

L'objet de cette association est l'aide aux devoirs , fonction à la parentalité, ateliers arts plastiques, jeux de société, animations inter- génération et sorties familiales.

Ses projets : Création d'une ludothèque et participation au forum des associations.

69) Orient danse le Louxor Egyptian est une association créée depuis 02/10/1998 le dont la **Présidente** est madame Nora ZEKHENINE alias Beelinda.

L'objet de cette association est d'offrir aux jeunes et aux adultes de la seine saint denis une activité physique et ludique à travers la danse, la chorégraphie et l'étude de l'expression corporelle en vue de favoriser un développement physique et moral harmonieux par le biais de la danse orientale et diverses danses inspirées du répertoire afro sud - américain.

Ses projets : Soirée humanitaire à Chanteloup le 05 Janvier 2013.

70) Les Pascalous : association créée depuis le 12/02/2004 dont le **Président** est monsieur Pascal RIOTTE

L'objet de cette association est de promouvoir la musique avec un orchestre, et donner l'occasion à de jeunes musiciens de jouer en public.

Ses projets : Jouer pour des Thés dansants de personnes âgées.

71) Le Photo Image Club Aulnaysien (PICA) est une association créée depuis le 25/02/1953 Modification du 16/11/2008, son **Président** est monsieur Marc TRIGALOU.

L'objet de cette association est la Promotion de l'Art photographique. la formation technique, présentation de photos, débats, jugement, prise de vue en studio, labo numérique en salle.

Ses projets : expositions photo.

72) Randonnées Evasion Découvertes (RED) est une association créée depuis le 14/11/2011, son **Président** est monsieur Jean-Pierre MOURoux.

L'objet de cette association est la pratique de randonnée.

73) Roy de Chœur est une association dont la **présidente** est madame Micheline SPETEBROODT.

L'objet de l'association est l'animation d'un ensemble vocal, formation musicale et vocale, échanges musicaux, culturels, artistiques, organisation de concerts.

Ses projets : CD du concert des Vêpres, achat d'un piano numérique, tournée en Italie, concert : la messe en si de Jean Sébastien BACH.

74) Le Samovar enchanté est une association créée depuis le 22/11/1991, sa **Présidente** est madame Sylvie BORTEN.

L'objet de cette association est de participer à la vie culturelle nationale, régionale et locale par des actions en matière d'art dramatique.

Ses projets : Ateliers de bien-être et de relaxation et participation au forum des associations.

75) Scouts et guides de France est une association créée le 14/09/2004 dont le **président** est Monsieur Didier PISTONNE.

L'objet de l'association est de Contribuer à l'éducation des enfants et des jeunes et à leur engagement dans la vie sociale selon les principes et les méthodes du scoutisme.

76) Sixième sens prod est une association créée depuis le 14/01/1999 dont le **Président** est monsieur Fawzi Mohamed ARSLANE.

L'objet de cette association est le reportage audiovisuel.

Ses projets : Organisation de tournages et reportages à travers la TV, la Web-TV et participation au forum des associations.

77) Sport et culture pour tous est une association créée le 07/09/2011 dont la **présidente** est Madame Nawel SADDIKI.

L'objet de cette association est de permettre l'accès au sport et à la culture à tous les publics, et plus particulièrement aux séniors et aux personnes ayant un handicap.

Ses projets : Une rencontre sport nature.

78) Tour et Détours Loisirs est une association créée depuis le 02/06/2005 dont la **Présidente** est monsieur Claude DRIEUX

L'objet de cette association est de proposer des voyages, des sorties culturelles et de loisirs, visiter des monuments et des châteaux avec des guides ou des conférenciers.

Ses projets : pouvoir d'afficher sur le site de la ville, les sorties programmées et les voyages afin d'avoir de nouveaux adhérents car difficultés à se faire connaître, souhaite avoir un article par mois dans oxygène (peut être les sorties et voyages du mois)

79) L'Union Nationale des Retraités et Personnes Agées (UNRPA) est une association créée depuis le 17/01/2006, affiliée à la Fédération Départementale du 93 de l'UNRPA la **Présidente** est madame De Nas De Tourris

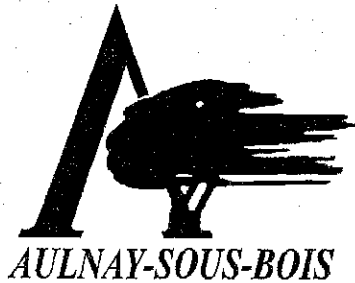
L'objet de cette association est de créer et impulser le rassemblement de personnes retraitées et âgées, informer les adhérents de leurs droits, promouvoir et soutenir toutes activités culturelles et de loisirs propres à permettre de mieux vivre sa retraite propose des sorties mensuelles : repas, promenade, danse, visite autour d'Aulnay et distribution de colis de Noël

Ses projets : Organisation d'un voyage excursions incluses.

80) Les Voies de la Nouvelle Rue est une association créée depuis le 10/05/1997, le **Président** est monsieur Emery ONDZIE

L'objet de cette association est la diffusion et la promotion de la culture urbaine.

Ses projets : Battle VNR, teum-teum show, atelier audiovisuel « ciné cité » et participation au forum des associations.



**NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE A LA DELIBERATION N°18**

**CONSEIL MUNICIPAL DU
21 mars 2013**

Service émetteur : Vie Associative – Locations de Salles

NOTE EXPLICATIVE ASSOCIATIONS MILITAIRES ET ANCIENS COMBATTANTS

1) L'Association des Combattants et Prisonniers de Guerre et Combattants d'Algérie, Tunisie, Maroc (ACPG-CATM) est une association créée depuis le 27/06/1969, modifiée le 14/11/1978 dont le **Président** est monsieur Michel DANCOISNE

L'objet de cette association est de participer à toutes les manifestations patriotiques pour perpétuer le devoir de mémoire, au niveau national, départemental et local sous la tutelle de l'ULAC. Poursuite de notre action à seule fin de ce qui nous a rassemblés et unis afin d'honorer nos camarades morts aux combats. Visite à nos camarades malades et entretien de la solidarité dans l'amitié et la fraternité de toutes les générations. Réunions fédération nationale trimestrielle, réunion comité départementale mensuelle, réunion comité directeur mensuel, préparation des manifestations, permanence et mise à jour des dossiers de secours et administratifs, présence aux obsèques des camarades, présence lors de cérémonies officielles en région parisienne et en provence

Ses projets : continuer pour les camarades qui sont malheureusement de moins en moins nombreux.

2) L'Association Républicaine des Anciens Combattants et victimes de Guerre (ARAC) est une association créée depuis le 10/10/1999 dont le **Président** est monsieur Claude BERLEMONT.

L'objet de cette association est l'affirmation solennelle des droits des anciens combattants. la mise en œuvre de l'aide aux veuves, orphelins et ascendants, la défense de leurs intérêts matériels et moraux, l'élévation continue de leur esprit civique ainsi que l'encouragement à l'œuvre d'aide sociale, la présence aux repas du 11 Novembre et du 8 mai.

Ses projets : Pèlerinage à Honfleur et démarchage au domicile des adhérents étant donné leur âge.

3) La Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc, Tunisie (FNACA) est une association créée depuis le 15/07/1965 dont le **Président** est monsieur Michel HOUSSART

L'objet de cette association est la représentation des anciens combattants en Afrique du Nord (AFN), la défense de leurs droits et intérêts, la participation aux cérémonies officielles commémoratives (8 mai 1945, 11 novembre, la fin de la guerre d'Algérie...)

Ses projets : Visite d'un champ de bataille avec les familles des anciens combattants.

4) La Société Nationale des Anciens et des Amis de la Gendarmerie (SNAAG) est une association créée depuis le 30/07/1948 dont le **Président** est monsieur Jean-Pierre BEDOU.

L'objet de cette association est le maintien de la présence et du prestige de la gendarmerie.

5) L'Union des Résistants et Anciens Combattants (UDRAC) est une association créée depuis le 25/10/1947 dont le **Président** est monsieur Georges GATINEAU

L'objet de cette association est de resserrer les liens d'amitié sans aucune considération d'ordre politique ou religieux. Participation aux différentes cérémonies locales, départementales, nationales et autres des anciens combattants, suivant les évènements historiques.

Ses projets : Participation aux cérémonies commémoratives et parution de brochures relatant les cérémonies organisées pour informer les anciens combattants.



**NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE A LA DELIBERATION N°18**

**CONSEIL MUNICIPAL DU
21 mars 2013**

Service émetteur : Vie Associative – Locations de Salles

NOTE EXPLICATIVE ASSOCIATIONS SOCIALES

1) **AMIS CAPABLES** est une association créée depuis le 20/09/2011, son **Président** est monsieur Antoine AMPAKA.

L'objet de cette association est de rassembler et organiser les ressortissants Congolais installés en France pour qu'ils participent à leur bien-être familial et social et les sensibiliser au respect des règles sociales françaises. Promouvoir et sauvegarder les liens culturels du Congo-Brazza par des actions de développements culturels, sportifs et humanitaires.

Ses projets : Aide humanitaire, médicale, matérielles et scolaires pour améliorer les conditions de vie de leur compatriotes et participer au forum des associations.

2) **AMITIES MAREMAKHOU** est une association créée depuis le 05/03/2002, son **Président** est monsieur Demba CAMARA.

L'objet de cette association est de promouvoir le potentiel de développement des ressortissants Maliens pour un retour au pays favorisant le développement rural et une activité économique

Ses projets : Améliorer les conditions de vie et de travail au pays et créer des emplois, participer au forum des associations.

3) **ANW FASSO (Nos Origines)** est une association créée depuis le 07/06/2005, son **Président** est monsieur Siaka TRAORE.

L'objet de cette association est de mettre l'accent sur le dialogue interculturel, en sensibilisant et favorisant la scolarisation des enfants, en aidant à prévenir l'hygiène et la santé au Mali.

Ses projets : Rénovation d'un dispensaire au Mali et participation au forum des associations.

4) **ADIOT - ANIMATION DEVELOPPEMENT INFORMATIONS ORGANISATION TRANSMISSION** est une association créée depuis le 16/03/2009, sa **Présidente** est madame Andrée DIOT.

L'objet de cette association est. d'animer et développer des méthodes de formations actives et continue, informations individuelles ou collectives qui s'appuient sur un transfert de connaissances et de compétences de professionnels bénévoles « tuteurs » qui s'adresseront à ceux qui souhaitent apprendre et partager. Transmettre un savoir par le biais des chiffres et des lettres de manière ludique et sur des thèmes calendaires.

Ses projets : reconduction des projets précédents (expositions de peintures, fêtes diverses, forum des associations...)

5) **AAHFH - ASSOCIATION AIDE HUMANITAIRE FAMILLE HAÏTIENNE** est une association créée depuis le 18/01/2011, sa **Présidente** est madame Marie-Clémence PIERRE.

L'objet de cette association est. d'aider les victimes du séisme du 12/01/2010, l'achat de denrées à Haïti pour redistribuer à la population.

Ses projets : Aider les Haïtiens à reconstruire leur vie, les former et apprendre à recommencer leur métier, les aider dans leurs démarches administratives et créer un parrainage pour les enfants d'Haïti pour leur permettre d'aller à l'école. Participer au forum des associations.

6) ASSOCIATION DES DONNEURS DE SANG BENEVOLES AULNAY ET ENVIRONS (ADSB) est une association reconnue d'utilité publique, affilié à la Fédération pour le don de Sang bénévole, créée depuis le 18/01/1962 dont le **Président** est monsieur Christian ISCACHE.

L'objet de cette association est de représenter les donneurs de sang bénévoles auprès des pouvoirs publics, fournir une aide technique et morale aux membres adhérents, créer un centre de relations amicales et promouvoir le don de sang bénévole en partenariat avec l'EFS et la municipalité.

Ses projets : Poursuite des collectes de sang et participation au forum des associations.

7) ASSOCIATION POUR L'ECOLE DE SEYE BOULE EN France (AEBF) est une association créée depuis le 04/07/2005, son **Président** est monsieur Ségà DIALLO.

L'objet de cette association est de construire et développer une école primaire à Seye Boulé au Mali.

Ses projet : Finition des travaux de l'école, construction d'une clôture et d'un local cantine. Participation au forum des associations.

8) ASSOCIATION DES JEUNES DE SANGAFE EN France (AJSF) est une association créée depuis le 04/06/2009, son **Président** est monsieur Mody SACKO.

L'objet de cette association est de favoriser les échanges entre les personnes de Sangafé et ceux de la France.

Ses projet : Participation au forum des associations.

9) ASSOCIATION DES NATIFS ET AMIS DU CANTON ELONG EN France (ANACEF) est une association créée depuis le 25/01/2010, son **Président** est monsieur Jules EHAWA NSONE.

L'objet de cette association est d'entretenir et consolider les liens de fraternité, de solidarité et d'amitiés entre les membres ; D'œuvrer pour la promotion socio-culturelle du canton Elong par la maîtrise de sa langue, la découverte de sa culture (contes), de son art traditionnel culturel et culinaire.

Ses projet : Prévention de la délinquance et soutien scolaire, ateliers de langues, chants et danse. Organisation de sorties (loisirs, spectacles et matchs de basket-ball...) Participation au forum des associations.

10) ARPED - ASSOCIATION REGIONALE DES PARENTS D'ENFANTS DEFICIENTS est une association créée depuis le 20/11/1958, sa **Présidente** est madame Claire ZALWERT.

L'objet de cette association est. l'aide et le soutien aux handicapés mentaux et plus particulièrement aux enfants de l'IME du centre René Lalouette fondé par un collectif de parents en 1958 leur combat quotidien c'est la lutte contre l'exclusion et donc pour une meilleur intégration, aider et soutenir les parents face au handicap de leurs enfants.

Ses projets : Sensibilisation des parents d'élèves de l'IME R. Lalouette en continuant à participer aux besoins des enfants par l'achat de matériel, aider des éducateurs pour les sorties courantes et participation aux frais des sorties éducatives et des séjours pédagogiques et

animations (kermesse...), cette année 2 nouveaux projets de séjours extérieurs. Achat de matériel informatique.

11) ASSOCIATION DES RESSORTISSANTS DE SIRA DOUNDOU ET VILLAGES ENVIRONNANTS est une association créée depuis le 14/05/2010, son **Président** est monsieur Doumbouya DEMBELE.

L'objet de cette association est d'aider les personnes dans le besoin.

Ses projets : Mobilisation pour un « mieux vivre » tous ensemble, dans le respect des valeurs Républicaines, venir en aide aux jeunes et aux femmes par le biais de formations afin de leur permettre d'accéder à une activité professionnelle.

12) ARSF - ASSOCIATION DES RESSORTISSANTS DE SOCOURANI EN France est une association créée depuis le 11/09/2006, son **Président** est monsieur Fabouré TRAORE.

L'objet de cette association est de promouvoir l'intégration de ses membres et de leurs familles et aider au développement socio-culturel du village de Socourani.

Ses projets : La construction d'un magasin de stockage et d'un centre de soin au village.

13) ASSOCIATION DE SOINS, DE DEVELOPPEMENT ET D'EDUCATION DE TETE L'ETANG D'AQUIN (ASDETA) est une association créée depuis le 21/07/2011, sa **Présidente** est madame Ednise THEODOR CASTOR GERMAIN.

L'objet de cette association est de développer le quartier de Tête de l'Etang de la commune d'Aquin, Haïti.

Ses projets : Créer un dispensaire de proximité

14) AU2F - ASSOCIATION UNION FAIT LA FORCE est une association créée depuis le 11/07/2011, sa **Présidente** est madame Amy SANOKO.

L'objet de cette association est d'apporter une assistance aux blessés de guerre, aux orphelins et aux veuves de côte d'Ivoire.

Ses projets : Organisation d'expositions de marchandises Africaines et Européennes. Jumelage avec des partenaires des villes de côte d'Ivoire.

15) ALF - ATELIER DE LA LANGUE FRANCAISE est une association créée depuis le 07/06/2011, (succédant à l'AEFTI Locale), sa **Présidente** est madame Nicole PATTOU

L'objet de cette association est l'enseignement du Français.

Ses projets : Mise en place de visites des monuments de Paris et région parisienne, organisation de goûters à thèmes.

16) AULNAY PALESTINE SOLIDARITE est une association créée depuis le 13/05/2011, son **Président** est monsieur Miguel HERNANDEZ.

L'objet de cette association est de construire des ponts entre les citoyens Français et les Palestiniens en élaborant des projets solidaires. L'association souhaite favoriser les échanges interculturels et développer des partenariats durables entre Aulnay-sous-bois et la Palestine.

Ses projets : Participation à la semaine « Palestinienne » en avril 2012 organiser par la Municipalité. Faire venir une troupe théâtrale Palestinienne à Aulnay et participation au forum des associations.

17) AULNAY SOUS EMPLOIS est une association créée depuis le 18/02/2013, son **Président** est monsieur Antoine Khan LATIF.

L'objet de cette association est de favoriser l'emploi en aidant à l'insertion des demandeurs d'emploi et des étudiants dans la vie active.

Ses projets : Organisation d'un séjour découverte au ski afin de découvrir l'environnement montagnard et s'initier à la pratique de ce sport qui est souvent inaccessible aux demandeurs d'emploi et aux étudiants.

18) BIBLIOTHEQUE SONORE '93' est une association créée depuis le 06/07/1977, son **Président** est monsieur Yannick LEQUEUX.

L'objet de cette association est d'enregistrer numériquement des livres destinés aux personnes aveugles et mal-voyantes.

Ses projets : Pouvoir enregistrer de nouveaux livres. Participation au forum des associations.

19) CONFEDERATION SYNDICALE DES FAMILLES (CSF) SECTION D'AULNAY SOUS BOIS ET DES ENVIRONS est une association créée depuis le 23/12/1965, sa **Présidente** est madame Aminata KONE

L'objet de cette association c'est d'être le lieu où les familles sont écoutées et entendues, où elles se regroupent pour s'informer mutuellement, s'entraider et mener des actions pour que les familles obtiennent des conditions de vie adéquat, donner aux familles les moyens d'être actrices de leur vie et d'exercer leurs responsabilités éducatives, sociales et économiques.

Ses projets : ouverture d'un « atelier Français mixte » avec le souhait que cet atelier accueille de plus en plus de femmes.

20) CROIX ROUGE FRANCAISE est une association reconnue d'utilité publique, dont la **Présidente** est madame LINVAL.

L'objet de cette association est : « secourisme et urgence », action sociale, aide internationale et formation aux gestes d'urgence, aide humanitaire, formation d'équipes de premiers secours.

Ses projets : initiation et formations aux premiers secours, action sociale, maraude hebdomadaires en partenariat avec le SAMU social 115 et les services sociaux municipaux.

Mise en place d'un « lot d'hébergement d'urgence » permettant de reloger provisoirement une centaine de personnes. Participation au forum des associations avec la tenue d'un poste de secours.

21) CDC 93 - CULTURES DU COEUR EN SEINE SAINT-DENIS est une association créée depuis le 21/03/2005 , sa **Présidente** est madame Claudine JOUBERT.

L'objet de cette association est la lutte contre l'exclusion et d'agir en faveur de l'insertion sociale des personnes les plus démunies en leur facilitant l'accès à la culture, aux sports et aux loisirs par la mise à disposition d'invitations gratuites pour des spectacles culturels et sportifs. Organisation de médiations culturelles, accompagnement de travailleurs sociaux dans la mise en place d'actions culturelles auprès de leurs publics.

Ses projets : Contacts avec les structures culturelles et sociales de la ville, continuer à développer notre dispositif sur la ville en étant présent à chaque réunion de travail sur l'accès à la culture.

22) L'EAU-TARIT est une association créée depuis le 06/05/2008, sa **Présidente** est madame Marie-Alix COMERRE.

L'objet de cette association est d'aider ses membres dans la réalisation de leurs projets axés principalement sur l'eau et l'environnement et élaborés dans une optique de développement durable et de solidarité internationale.

Ses projets : Partenariat avec la maison de l'environnement et participation au forum des associations.

23) FNATH - FEDERATION NATIONALE DES ACCIDENTES DU TRAVAIL ET HANDICAPES SECTION AULNAY SOUS BOIS est une association créée depuis 1921, son **Président** est monsieur Marcel ISLER.

L'objet de cette association est la défense des adhérents victimes d'accidents du travail (taux d'incapacités) ou maladies professionnelles, accidents ménagers et accidents de la vie courante. aide et conseils juridiques et défense de la population envers les risques aux personnes.

Ses projets : formations pour continuer de renseigner les Aulnaysiens sur leurs droits en cas d'accidents, maladies professionnelles, accidents de trajets ou domestiques.

24) FONDATION LOUIS (FOLO / HAÏTI) est une association créée depuis le 22/11/2010, son **Président** est monsieur Jean-François LOUIS.

L'objet de cette association est de collecter des fonds et des dons pour Haïti afin de contribuer en priorité à résoudre les graves problèmes de sous-emplois, chômage et d'instabilité sociale auxquels sont confrontés les populations des sections communales. Appuyer des activités humanitaires et productives dans les couches nécessiteuses du pays.

Ses projets : construction d'un foyer à St Louis du sud pouvant accueillir les enfants et les personnes âgées. Organisation de soirée afin de se faire connaître et récolter des fonds. Proposer un service d'aide à domicile (jardinage ou autre) moyennant un don à l'association.

25) FBF - FRATERNITE BURKINA-FASO est une association créée depuis le 07/05/1974, sa **Présidente** est madame Monique ORLANDI.

L'objet de cette association est. l'aide au développement dans le tiers monde et plus particulièrement au burkina afin de permettre aux habitants d'avoir des ressources locales.

Ses projets : toutes les actions sont à long terme, elles se déroulent au Burkina et s'inscrivent dans la durée. deux projets en cours : Soutenir l'association NUG TUUMA dans la construction de leur local, la fourniture de semences à un groupement de femmes villageoises à Kouni. Création d'une école élémentaire à Ouahigouya. Participation au forum des associations.

26) MASEMA France est une association créée depuis le 16/03/2011, sa **Présidente** est madame Yousra OUIZZANE.

L'objet de cette association est d'aider la jeunesse en développant le concept de « centre de loisirs » en Afrique et en créant différents événements en France afin de sensibiliser sur l'échange, le partage, la tolérance et l'environnement.

Ses projets : Solidarité internationale à Dakar « MASEMAKAR 2013 » en créant un centre de loisir dans le cadre d'un partenariat avec un orphelinat local et participation au forum des associations.

27) MIDF - INTERVILLE - MEDIATEURS ILE-DE-France INTERVILLE est une association créée depuis le 19/07/2007, son **Président** est monsieur Hadji SANGARE.

L'objet de cette association est la médiation et l'encadrement des jeunes du quartier. Médiation festive de la commune et des associations. MIDF Interville à pour but l'insertion par la médiation dans les zones sensibles.

Ses projets : Médiation urbaine lors des manifestations publiques : avoir une approche et une compréhension avec les jeunes de tous quartiers afin de les sensibiliser et de les faire participer à la vie de la commune. Opération de médiation au centre commercial « Le Galion » afin de répondre aux divers problèmes de sécurité dans le centre commercial.

28) NOUVEL ESPACE est une association créée depuis le 08/10/1990, son **Président** est monsieur Aziz EL KOUH.

L'objet de cette association est de promouvoir le lien social. Echanges interculturels entre les jeunes du Maroc et de la France.

Ses projets : actions de solidarité au Maroc.

29) PARTAGE ET SOLIDARITE est une association créée depuis le 06/10/1994, sa **Présidente** est madame Nicole HOULET.

L'objet de cette association est d'accueillir et accompagner les personnes en difficulté et les aider en particulier par la distribution de produits alimentaires et cela depuis 22 ans (1^{ère} distribution le 17/09/1987) Partenariat avec les services sociaux de la ville.

Ses projets : augmentation des produits de compléments pour maintenir le niveau de distribution. Participation aux collectes nationales pour la BAPIF. Participation au forum des associations.

30) PREVENTION ROUTIERE COMITE DEPARTEMENTAL DE SEINE SAINT-DENIS est une association créée depuis le 18/03/1949, son **Président** est monsieur Michel GARREAU.

L'objet de cette association est la prévention routière. Cette association étudie et met en œuvre toutes les mesures et encourage toutes les initiatives de nature à réduire la fréquence et la gravité des accidents de la circulation routière.

Ses projets : stages de sensibilisation pour les plus de 30 ans, réunions d'informations pour les piétons âgés, forte sensibilisation dans les lycées et collèges pour le port de la ceinture, affichage et campagnes d'informations gratuites.

31) LES RESTAURANTS DU CŒUR- LES RELAIS DU Cœur DE SEINE SAINT DENIS est une association créée depuis le 15/06/1998, son **Président** est monsieur Charles LASBAX.

L'objet de cette association est d'aider et d'apporter, sur le territoire de la Seine saint Denis, une assistance bénévole aux personnes en difficulté, en luttant contre la pauvreté et l'exclusion, notamment dans le domaine alimentaire par la distribution de denrées et, de manière générale, par toute action d'insertion dans la vie sociale et l'activité économique.

Ses projets : Reconduction de leurs activités.

32) SECOURS CATHOLIQUE est une association créée depuis le 01/10/1946 à la sous-préfecture de Paris, son **Président** est monsieur Claude BOBEY.

L'objet de cette association est. d'accueillir, écouter et accompagner toutes les personnes en situation de précarité pour leur permettre d'être actrices de leurs projets, et également de répondre à l'urgence de la précarité sur notre ville. Venir en aide aux plus démunis de notre ville sans distinction d'ethnie ni de religion en apportant un réconfort moral, une aide alimentaire ou financière.

Ses projets : sorties, aide aux BAFA et accompagnement scolaire.

repas annuel des bénévoles et des amis donateurs. Offrir un Noël aux enfants les plus démunies.

33) SECOURS POPULAIRE Français - COMITE D'AULNAY-SOUS-BOIS est une association créée depuis le 16/03/83 et modifiée le 28/10/2009, sa **Présidente** est madame Colette GOSSO.

L'objet de cette association est de fournir des colis alimentaires, vestimentaires ou des aides diverses aux personnes envoyées par le service social municipal, financé par des braderies

vestimentaires tout public, bi-hebdomadaires. Epicerie sociale pour une cinquantaine de familles sélectionnées en fonction de leur quotient familial.

Ses projets : aide aux vacances et aux inscriptions aux clubs sportifs. L'assistance aux plus démunies dont le nombre s'accroît. Toujours en attente de bénévoles et d'un lieu fixe afin de développer l'activité et nous permettre de gérer nos stocks de nourriture et de vêtements. Participation au forum des associations.

34) SFCB - SOCIETE FRANCAISE DE LA CROIX BLEUE SECTION AULNAY est une association créée depuis le 09/05/1904, **sa Présidente** est madame Ghislaine MIRANDA.

L'objet de cette association est la prévention de l'alcoolisme (hôpitaux, écoles, lieux de travail) et l'accompagnement de leur entourage. Mise en place de réunions hebdomadaires encadrées (groupe de parole, thèmes...), formation à l'encadrement et relais et information auprès des personnels sociaux (mairies...)

Ses projets : perdurer dans leurs actions de prévention, d'encadrement, d'accompagnement, de suivi et d'aide.

35) SOLIDAIRES SANS FRONTIERES (SSF) est une association créée depuis le 02/11/2005, **sa Présidente** est madame Fekria HENTATI.

L'objet de cette association est d'œuvrer pour la promotion de la solidarité dans le monde par la création de liens d'amitiés, de fraternité et d'entraide afin de réduire la fracture sociale, de venir en aide aux rescapés et sinistrés de catastrophes naturelles et lutter contre le terrorisme.

Ses projets : participer à des activités de solidarité (conférences, caravane de la solidarité au Maroc,...), conférence débat sur le droit de la femme dans le monde. Participation au forum des associations.

36) SOLID'R est une association créée depuis le 11/06/2010, **Son Président** est monsieur Mohammed MEHDAOUI.

L'objet de cette association est l'amélioration de la qualité de vie, de la convivialité et de la solidarité dans le quartier en favorisant les échanges intergénérationnels et culturels.

Ses projets : multiplier le nombre d'événements et de sorties, mettre en place un soutien scolaire pour les plus jeunes et un aide en français pour les plus âgés, implanter un jardin familial conjointement avec le logement francilien sur l'espace des Nénuphars.

37) SOS TOMBALI est une association créée depuis le 14/04/2007, **Son Président** est monsieur Yaya SAGNA.

L'objet de cette association est de venir en aide aux enfants et aux adultes handicapés en Guinée-Bissau et plus particulièrement dans la région de Tombali.

Ses projets : la construction d'un centre de scolarisation et d'apprentissage pour les handicapés de la région de Tombali. Participation au forum des associations.

38) UDVS- UNION POUR LE DEVELOPPEMENT DES VILLAGES DE SERO est une association créée depuis le 13/07/2009, **Son Président** est monsieur Niamoto SISSOKO.

L'objet de cette association est de promouvoir la paix et la solidarité entre ses membres, partager avec les enfants nés en France, la culture du pays d'origine. Cours d'alphabétisation, sensibilisation et information.

Ses projets : Mise en place d'un complément d'adduction d'eau dans le village de Séro.

39) VOIR ENSEMBLE GROUPE SEINE SAINT-DENIS est une association créée depuis le 10/02/1947 sous le nom de « croisade des aveugles »,

Son Président est monsieur Jean THERY.

L'objet de cette association est de promouvoir et d'assurer aux déficients visuels le bien-être intellectuel, culturel, social, moral et l'épanouissement par les loisirs.

Ses projets : Maintenir et renforcer nos activités actuelles. Participation au forum des associations.

**Objet : SPORTS - CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC
L'ASSOCIATION AULNAY HANDBALL – SIGNATURE**

VU le Code général des Collectivités Territoriales et particulièrement son article L.2121-29

Le Maire rappelle à l'Assemblée le rôle que joue l'association Aulnay Handball dans le domaine sportif et l'importance qu'elle revêt pour la commune.

En effet, l'association Aulnay Handball agit depuis de nombreuses années en faveur du développement des activités physiques et sportives sur le territoire de la commune, en particulier dans le cadre des activités sportives de handball, dont elle assure la promotion en présentant au plus haut niveau de pratique des athlètes au plan national. Son existence et son activité présentent ainsi un intérêt général pour la commune.

C'est pourquoi la Ville entend poursuivre son partenariat avec l'association tel que défini dans le cadre de la convention de partenariat conclue entre la Ville et l'association et validée par délibération n° 19 du Conseil Municipal du 20 décembre 2012.

Pour soutenir et renforcer les actions de soutien de la pratique de l'équipe senior féminine présente au niveau national depuis plusieurs années, le Maire invite le Conseil Municipal à approuver la convention d'objectifs à intervenir avec l'association Aulnay Handball.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

APPROUVE la convention d'objectifs ci-annexée à intervenir avec l'association

AUTORISE le Maire à la signer.

DIT que la dépense résultant de la subvention sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville – chapitre 65 - article 6574 - Fonction 40



CONVENTION D'OBJECTIFS

ENTRE :

La Ville d'AULNAY-SOUS-BOIS, représentée par son Maire, Monsieur Gérard SEGURA , dûment habilité aux fins de signer les présentes par délibération n°19 du Conseil Municipal du 21 mars 2013 ,

Ci-après désignée « La Ville »,

D'UNE PART,

ET :

L'association AULNAY HANDBALL, Association loi 1901, dont le siège est situé Centre sportif Paul-Emile Victor, 6-8 Chemin du moulin de la Ville – 93600 Aulnay S/Bois, représentée son président, Monsieur Xavier DETCHENIQUE,

Ci-après dénommée « l'association »,

D'AUTRE PART.

PRÉAMBULE

Les associations sportives aulnaysiennes contribuent par leurs activités à favoriser le rayonnement de la Ville d'Aulnay-sous-bois, à renforcer le lien social existant et à contribuer à la politique sportive de la Ville. A cet égard, le rôle de l'association en particulier dans le domaine du handball présente un intérêt général. En accord avec l'association, la Ville souhaite soutenir et renforcer les actions de soutien de la pratique de l'équipe senior féminine présente au niveau national depuis plusieurs années.

En complément de la convention de partenariat matérialisée entre l'association et la Ville par la délibération n° 19 du Conseil Municipal du 20 décembre 2012 , les deux parties s'engagent dans le cadre des relations contractuelles à matérialiser leur collaboration en particulier dans l'aide octroyée pour le développement du handball.

A ce titre, une aide spécifique est accordée aux équipes de la section handball concernée, à savoir:

– l'équipe féminine senior évoluant en championnat national de première division.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1: OBJET ET DURÉE

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions et les modalités de l'aide apportée par la Ville et les obligations réciproques des parties et implique l'association à adhérer sans réserve aux principes et aux valeurs édictés par la Charte locale du sport adoptée par le conseil municipal du 21 février 2013. Il est conclu, pour une durée de trois années à compter de sa date d'entrée en vigueur.

Article 2: OBJECTIFS ET MONTANT DE L'AIDE SPÉCIFIQUE

L'aide municipale en faveur de la section handball de l'association se traduit de deux façons :

- l'octroi de prestations en nature telles qu'elles sont définies dans la convention annuelle de partenariat,
- l'attribution d'une aide financière annuelle de 68 500 euros dans le cadre de la présente convention en faveur des équipes seniors féminines à l'exclusion de toute autre équipe. A l'issue de chaque saison sportive, elle sera reconsidérée à la baisse à hauteur de 25% pour quelque motif que ce soit, en cas relégation de l'équipe l'année suivante dans la division nationale du niveau de pratique le moins élevé, puis de 50 % en cas de rétrogradation à un niveau de pratique de niveau régional.

En revanche, l'aide pourra être augmentée en cas d'accession en division supérieure de l'équipe féminine, à l'appui du budget prévisionnel présenté par l'association pour la saison sportive considérée. L'augmentation fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

En contrepartie, l'association s'engage à poursuivre le développement des actions de formation des jeunes dans le cadre de l'école de handball, ainsi que la formation des arbitres et de bénévoles en veillant à maintenir la labellisation fédérale de ses structures de formation. Elle doit contribuer par tous moyens à transmettre et à mettre en avant les principes de la Charte locale du sport auprès de ses pratiquants et de ses partenaires, en particulier en matérialisant l'engagement de l'association en ce sens sur la page d'accueil de son site internet.

ARTICLE 3 : RÉGIME DE L'AIDE OCTROYÉE

Les modalités de demande de cette aide, son utilisation ainsi que le reversement des aides non utilisées par l'association sont définies suivant les articles 12, 13 et 14 du chapitre 4 de la convention de partenariat signée entre l'association et la Ville.

ARTICLE 4 : INFORMATION ET CONTROLE DE LA VILLE

Ces modalités sont précisées suivant les articles 15 et 16 du chapitre 5 de la convention de partenariat signée entre l'association et la Ville. De plus, la confirmation de l'évolution de l'équipe concernée par le contrat d'objectif devra être attestée par la fédération de tutelle qui précisera pour la saison sportive en cours le niveau de pratique de l'équipe.

Fait à Aulnay-sous-Bois, le

Xavier DETCHENIQUE

Gérard SEGURA

Président

**Maire
Vice-Président du Conseil Général**

**Objet : SPORTS - CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC
L'ASSOCIATION CLUB DE BADMINTON D'AULNAY -
SIGNATURE**

VU le Code général des Collectivités Territoriales et particulièrement son article L.2121-29

Le Maire rappelle à l'Assemblée le rôle que joue l'association Club de Badminton d'Aulnay dans le domaine sportif et l'importance qu'elle revêt pour la commune.

En effet, l'association Club de Badminton d'Aulnay agit depuis de nombreuses années en faveur du développement des activités physiques et sportives sur le territoire de la commune, en particulier dans le cadre des activités sportives de badminton, dont elle assure la promotion en présentant au plus haut niveau de pratique des athlètes au plan national. Son existence et son activité présentent ainsi un intérêt général pour la commune.

C'est pourquoi la Ville entend poursuivre son partenariat avec l'association tel que défini dans le cadre de la convention de partenariat conclue entre la Ville et l'association et validée par délibération n° 19 du Conseil Municipal du 20 décembre 2012.

Pour soutenir et renforcer les actions de soutien de la pratique de l'équipe senior présente au niveau national depuis plusieurs années, le Maire invite le Conseil Municipal à approuver la convention d'objectifs à intervenir avec l'association Club de Badminton d'Aulnay.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

APPROUVE la convention d'objectifs ci-annexée à intervenir avec l'association,

AUTORISE le Maire à la signer.

DIT que la dépense résultant de la subvention sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville – chapitre 65 - article 6574 - Fonction 40.



CONVENTION D'OBJECTIFS

ENTRE :

La Ville d'AULNAY-SOUS-BOIS, représentée par son Maire, Monsieur Gérard SEGURA , dûment habilité aux fins de signer les présentes par délibération n°20 du Conseil Municipal du 21 mars 2013 ,

Ci-après désignée « La Ville »,

D'UNE PART,

ET :

L'association CLUB DE BADMINTON D'AULNAY, dont le siège est situé à l'adresse 25 Avenue Elisée Reclus – 93600 Aulnay S/Bois, représentée par son président, Monsieur Patrick DESCHAMPS,

Ci-après dénommée « l'association »,

D'AUTRE PART,

PRÉAMBULE

Les associations sportives aulnaysiennes contribuent par leurs activités à favoriser le rayonnement de la Ville d'Aulnay-sous-bois, à renforcer le lien social existant et à contribuer à la politique sportive de la Ville. A cet égard, le rôle de l'association CLUB DE BADMINTON D'AULNAY en particulier dans le domaine du badminton présente un intérêt général. En accord avec l'association, la Ville souhaite renforcer les actions de soutien de la pratique de l'équipe senior présente au niveau national depuis plusieurs années.

En complément de la convention de partenariat matérialisée entre l'association et la Ville par la délibération n° 19 du Conseil Municipal du 20 décembre 2012 , les deux parties s'engagent dans le cadre des relations contractuelles à matérialiser leur collaboration en particulier dans l'aide octroyée pour le développement du badminton.

A ce titre, une aide spécifique est accordée aux équipes concernés, à savoir :

– l'équipe senior évoluant en championnat national élite de première division.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1: OBJET ET DUREE

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions et les modalités de l'aide apportée par la Ville et les obligations réciproques des parties et implique l'association à adhérer sans réserve aux principes et aux valeurs édictés par la Charte locale du sport adoptée par le conseil municipal du 21 février 2013. Il est conclu, pour une durée de trois années à compter de sa date d'entrée en vigueur.

ARTICLE 2: OBJECTIFS ET MONTANT DE L'AIDE SPECIFIQUE

L'aide municipale en faveur de l'association se traduit de deux façons :

- l'octroi de prestations en nature telles qu'elles sont définies dans la convention annuelle de partenariat,
- l'attribution d'une aide financière annuelle de 47 000 euros dans le cadre de la présente convention en faveur de l'équipe senior à l'exclusion de toute autre équipe. A l'issue de chaque saison sportive, elle sera reconsidérée à la baisse à hauteur de 25% pour quelque motif que ce soit, en cas relégation de l'équipe l'année suivante dans la division nationale du niveau de pratique le moins élevé, puis de 50 % en cas de rétrogradation à un niveau de pratique de niveau régional.

En revanche, l'aide pourra être augmentée en cas d'accession de l'équipe en division supérieure, à l'appui du budget prévisionnel présenté par l'association pour la saison sportive considérée. L'augmentation fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

En contrepartie, l'association s'engage à poursuivre le développement des actions de formation des jeunes dans le cadre de l'école de badminton, ainsi que la formation des arbitres et de bénévoles en veillant à maintenir la labellisation fédérale de ses structures de formation. Elle doit contribuer par tous moyens à transmettre et à mettre en avant les principes de la Charte locale du sport auprès de ses pratiquants et de ses partenaires, en particulier en matérialisant l'engagement de l'association en ce sens sur la page d'accueil de son site internet.

ARTICLE 3 : RÉGIME DE L'AIDE OCTROYÉE

Les modalités de demande de cette aide, son utilisation ainsi que le reversement des aides non utilisées par l'association sont définies suivant les articles 12, 13 et 14 du chapitre 4 de la convention de partenariat signée entre l'association et la ville.

ARTICLE 4 : INFORMATION ET CONTROLE DE LA VILLE

Ces modalités sont précisées suivant les articles 15 et 16 du chapitre 5 de la convention de partenariat signée entre l'association et la ville. De plus, la confirmation de l'évolution de l'équipe concernée par le contrat d'objectif devra être attesté par la fédération de tutelle qui précisera pour la saison sportive en cours le niveau de pratique du club.

Fait à Aulnay-sous-Bois, le

Patrick DESCHAMPS

Gérard SEGURA

Président

**Maire
Vice-Président du Conseil Général**

**Objet : SPORTS - CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC
L'ASSOCIATION CERCLE D'ESCRIME D'AULNAY -
SIGNATURE**

VU le Code général des Collectivités Territoriales et particulièrement son article L.2121-29

Le Maire rappelle à l'Assemblée le rôle que joue l'association Cercle d'Escrime d'Aulnay dans le domaine sportif et l'importance qu'elle revêt pour la commune.

En effet, l'association Cercle d'Escrime d'Aulnay agit depuis de nombreuses années en faveur du développement des activités physiques et sportives sur le territoire de la commune, en particulier dans le cadre des activités sportives d'escrime, dont elle assure la promotion en présentant au plus haut niveau de pratique des athlètes au plan national et international. Son existence et son activité présentent ainsi un intérêt général pour la commune.

C'est pourquoi la Ville entend poursuivre son partenariat avec l'association tel que défini dans le cadre de la convention de partenariat conclue entre la Ville et l'association et validée par délibération n° 19 du Conseil Municipal du 20 décembre 2012.

Pour soutenir et renforcer les actions de soutien de la pratique des athlètes engagés dans les épreuves de niveau national, le Maire invite le Conseil Municipal à approuver la convention d'objectifs à intervenir avec l'association Cercle d'Escrime d'Aulnay.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

APPROUVE la convention d'objectifs ci-annexée à intervenir avec l'association

AUTORISE le Maire à la signer.

DIT que la dépense résultant de la subvention sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville – chapitre 65 - article 6574 - Fonction 40.



CONVENTION D'OBJECTIFS

ENTRE :

La Ville d'AULNAY-SOUS-BOIS, représentée par son Maire, Monsieur Gérard SEGURA, dûment habilité aux fins de signer les présentes par délibération n°21 du Conseil Municipal du 21 mars 2013,

Ci-après désignée « La Ville »,

D'UNE PART,

ET :

LE CERCLE D'ESCRIME D'AULNAY, Association loi 1901, dont le siège social est situé 6 Avenue Montalembert – 93600 Aulnay S/Bois, représentée par son président, Monsieur Michel SCANDELLA,

Ci-après dénommée « l'association »,

D'AUTRE PART,

PRÉAMBULE

Les associations sportives aulnaysiennes contribuent par leurs activités à favoriser le rayonnement de la Ville d'Aulnay-sous-bois, à renforcer le lien social existant et à contribuer à la politique sportive de la Ville. A cet égard, le rôle de l'association CERCLE D'ESCRIME D'AULNAY en particulier dans le domaine de l'escrime présente un intérêt général. En accord avec l'association, la Ville souhaite soutenir et renforcer les actions de soutien de la pratique des athlètes engagés dans les épreuves de niveau national.

En complément de la convention de partenariat matérialisée entre l'association et la Ville par la délibération n° 19 du Conseil Municipal du 20 décembre 2012, les deux parties s'engagent dans le cadre des relations contractuelles à matérialiser leur collaboration en particulier dans l'aide octroyée pour le développement de l'escrime.

A ce titre, une aide spécifique est accordée aux sportifs concernés, à savoir :

– athlètes engagés dans les épreuves nationales de division 1.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1: OBJET ET DUREE

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions et les modalités de l'aide apportée par la Ville et les obligations réciproques des parties et implique l'association à adhérer sans réserve aux principes et aux valeurs édictés par la Charte locale du sport adoptée par le conseil municipal du 21 février 2013. Il est conclu, pour une durée de trois années à compter de sa date d'entrée en vigueur.

ARTICLE 2: OBJECTIFS ET MONTANT DE L'AIDE SPECIFIQUE

L'aide municipale en faveur du CERCLE D'ESCRIME D'AULNAY se traduit de deux façons :

- l'octroi de prestations en nature telles qu'elles sont définies dans la convention annuelle de partenariat,
- l'attribution d'une aide financière annuelle de 10 500 euros dans le cadre de la présente convention. A l'issue de chaque saison sportive, elle sera reconsidérée à la baisse à hauteur de 25% pour quelque motif que ce soit, en cas relégation de l'équipe l'année suivante dans la division nationale du niveau de pratique le moins élevé, puis de 50 % en cas de rétrogradation à un niveau de pratique de niveau régional.

En revanche, l'aide pourra être augmentée en cas d'accession en division supérieure de l'équipe masculine ou féminine, à l'appui du budget prévisionnel présenté par l'association pour la saison sportive considérée. L'augmentation fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

En contrepartie, l'association s'engage à poursuivre le développement des actions de formation des jeunes dans le cadre de l'école d'escrime, ainsi que la formation des arbitres et de bénévoles en veillant à maintenir la labellisation fédérale de ses structures de formation. Elle doit contribuer par tous moyens à transmettre et à mettre en avant les principes de la Charte locale du sport auprès de ses pratiquants et de ses partenaires, en particulier en matérialisant l'engagement de l'association en ce sens sur la page d'accueil de son site internet.

ARTICLE 3 : RÉGIME DE L'AIDE OCTROYÉE

Les modalités de demande de cette aide, son utilisation ainsi que le reversement des aides non utilisées par l'association sont définies suivant les articles 12, 13 et 14 du chapitre 4 de la convention de partenariat signée entre l'association et la ville.

ARTICLE 4 : INFORMATION ET CONTROLE DE LA VILLE

Ces modalités sont précisées suivant les articles 15 et 16 du chapitre 5 de la convention de partenariat signée entre l'association et la ville. De plus, la confirmation de l'évolution des athlètes concernés par le contrat d'objectif devra être attesté par la fédération de tutelle qui précisera pour la saison sportive en cours le niveau de pratique du club.

Fait à Aulnay-sous-Bois, le

Michel SCANDELLA

Gérard SEGURA

Président

**Maire
Vice-Président du Conseil Général**

**Objet : SPORTS - CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC
L'ASSOCIATION DYNAMIC AULNAY CLUB -
SIGNATURE**

VU le Code général des Collectivités Territoriales et particulièrement son article L.2121-29

Le Maire rappelle à l'Assemblée le rôle que joue l'association Dynamic Aulnay Club dans le domaine sportif et l'importance qu'elle revêt pour la commune.

En effet, l'association Dynamic Aulnay Club agit depuis de nombreuses années en faveur du développement des activités physiques et sportives sur le territoire de la commune, en particulier dans le cadre des activités sportives d'athlétisme, dont elle assure la promotion en présentant au plus haut niveau de pratique des athlètes au plan national. Son existence et son activité présentent ainsi un intérêt général pour la commune.

C'est pourquoi la Ville entend poursuivre son partenariat avec l'association tel que défini dans le cadre de la convention de partenariat conclue entre la Ville et l'association et validée par délibération n° 19 du Conseil Municipal du 20 décembre 2012.

Pour soutenir et renforcer les actions de soutien de la pratique des athlètes engagés dans les épreuves de niveau national, le Maire invite le Conseil Municipal à approuver la convention d'objectifs à intervenir avec l'association Dynamic Aulnay club.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

APPROUVE la convention d'objectifs ci-annexée à intervenir avec l'association

AUTORISE le Maire à la signer.

DIT que la dépense résultant de la subvention sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville - chapitre 65 - article 6574 - Fonction 40.



CONVENTION D'OBJECTIFS

ENTRE :

La Ville d'AULNAY-SOUS-BOIS, représentée par son Maire, Monsieur Gérard SEGURA , dûment habilité aux fins de signer les présentes par délibération n°22 du Conseil Municipal du 21 mars 2013 ,

Ci-après désignée « La Ville »,

D'UNE PART,

ET :

Le DYNAMIC AULNAY CLUB, Association loi 1901, dont le siège social est situé 40 rue Camille Pelletan – 93600 Aulnay S/Bois, représentée par son président, Monsieur Claude PETIT,

Ci-après dénommée « l'association »,

D'AUTRE PART,

PRÉAMBULE

Les associations sportives aulnaysiennes contribuent par leurs activités à favoriser le rayonnement de la Ville d'Aulnay-sous-bois, à renforcer le lien social existant et à contribuer à la politique sportive de la Ville. A cet égard, le rôle de l'association DYNAMIC AULNAY CLUB en particulier dans le domaine de l'athlétisme présente un intérêt général. En accord avec l'association, la Ville souhaite soutenir et renforcer les actions de soutien de la pratique des athlètes engagés dans les épreuves de niveau national depuis plusieurs années.

En complément de la convention de partenariat matérialisée entre l'association et la Ville par la délibération n° 19 du Conseil Municipal du 20 décembre 2012 , les deux parties s'engagent dans le cadre des relations contractuelles à matérialiser leur collaboration en particulier dans l'aide octroyée pour le développement de l'athlétisme.

A ce titre, une aide spécifique est accordée aux athlètes concernés, à savoir :

– athlètes engagés dans les épreuves promotionnelles de nationale 2.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1: OBJET ET DUREE

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions et les modalités de l'aide apportée par la Ville et les obligations réciproques des parties et implique l'association à adhérer sans réserve aux principes et aux valeurs édictés par la Charte locale du sport adoptée par le conseil municipal du 21 février 2013. Il est conclu, pour une durée de trois années à compter de sa date d'entrée en vigueur.

ARTICLE 2: OBJECTIFS ET MONTANT DE L'AIDE SPECIFIQUE

L'aide municipale en faveur du DYNAMIC AULNAY CLUB se traduit de deux façons :

- l'octroi de prestations en nature telles qu'elles sont définies dans la convention de partenariat,
- l'attribution d'une aide financière annuelle de 11 500 euros dans le cadre de la présente convention en faveur des athlètes exclusivement engagés dans les épreuves nationales. A l'issue de chaque saison sportive, elle sera reconsidérée à la baisse à hauteur de 25% pour quelque motif que ce soit, en cas relégation de l'équipe l'année suivante dans la division nationale du niveau de pratique le moins élevé, puis de 50 % en cas de rétrogradation à un niveau de pratique de niveau régional.

En revanche, l'aide pourra être augmentée en cas d'accession de l'association en division supérieure, à l'appui du budget prévisionnel présenté par l'association pour la saison sportive considérée. L'augmentation fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

En contrepartie, l'association s'engage à poursuivre le développement des actions de formation des jeunes dans le cadre de l'école d'athlétisme, ainsi que la formation des arbitres et bénévoles en veillant à maintenir la labellisation fédérale de ses structures de formation. Elle doit contribuer par tous moyens à transmettre et à mettre en avant les principes de la Charte locale du sport auprès de ses pratiquants et de ses partenaires, en particulier en matérialisant l'engagement de l'association en ce sens sur la page d'accueil de son site internet.

ARTICLE 3 : RÉGIME DE L'AIDE OCTROYÉE

Les modalités de demande de cette aide, son utilisation ainsi que le reversement des aides non utilisées par l'association sont définies suivant les articles 12, 13 et 14 du chapitre 4 de la convention de partenariat signée entre l'association et la ville.

ARTICLE 4 : INFORMATION ET CONTROLE DE LA VILLE

Ces modalités sont précisées suivant les articles 15 et 16 du chapitre 5 de la convention de partenariat signée entre l'association et la ville. De plus, la confirmation de l'évolution des athlètes concernées par le contrat d'objectif devra être attesté par la fédération de tutelle qui précisera pour la saison sportive en cours le niveau de pratique du club.

Fait à Aulnay-sous-Bois, le

Claude PETIT

Gérard SEGURA

Président

**Maire
Vice-Président du Conseil Général**

**Objet : SPORTS - CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC
L'ASSOCIATION COMITE SPORTS ET LOISIRS -
SIGNATURE**

VU le Code général des Collectivités Territoriales et particulièrement son article L.2121-29

Le Maire rappelle à l'Assemblée le rôle que joue l'association Comité sports et loisirs dans le domaine sportif et l'importance qu'elle revêt pour la commune.

En effet, l'association Comité sports et loisirs agit depuis de nombreuses années en faveur du développement des activités physiques et sportives sur le territoire de la commune, en particulier dans le cadre des activités sportives de football dont elle assure la promotion et le développement au niveau régional. Son existence et son activité présentent ainsi un intérêt général pour la commune.

C'est pourquoi la Ville entend poursuivre son partenariat avec l'association tel que défini dans le cadre de la convention de partenariat conclue entre la Ville et l'association et validée par délibération n° 19 du Conseil Municipal du 20 décembre 2012.

Pour soutenir et renforcer les actions de soutien de la pratique de l'équipe seniors présente au niveau régional et le développement de l'école de football, le Maire invite le Conseil Municipal à approuver la convention d'objectifs à intervenir avec l'association Comité sports et loisirs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

APPROUVE la convention d'objectifs ci-annexée à intervenir avec l'association

AUTORISE le Maire à la signer.

DIT que la dépense résultant de la subvention sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville – chapitre 65 - article 6574 - Fonction 40



CONVENTION D'OBJECTIFS

ENTRE :

La Ville d'AULNAY-SOUS-BOIS, représentée par son Maire, Monsieur Gérard SEGURA , dûment habilité aux fins de signer les présentes par délibération n° 23 du Conseil Municipal du 21 mars 2013 ,

Ci-après désignée « La Ville »,

D'UNE PART,

ET :

L'association Comité sports et loisirs, dont le siège est situé 2 allée des cyprès- 93600 AULNAY-SOUS-BOIS, représentée par son président, Monsieur Roger TONKOVIC,

Ci-après dénommée « l'association »,

D'AUTRE PART.

PRÉAMBULE

Les associations sportives aulnaysiennes contribuent par leurs activités à favoriser le rayonnement de la Ville d'Aulnay-sous-bois, à renforcer le lien social existant et à contribuer à la politique sportive de la Ville. A cet égard, le rôle de l'association Comité sports et loisirs en particulier dans le domaine du football présente un intérêt général. En accord avec l'association, la Ville souhaite soutenir et renforcer les actions de soutien de la pratique de l'équipe senior présente au niveau régional, ainsi que la pratique chez les jeunes et le développement de l'école de football.

En complément de la convention de partenariat matérialisée entre l'association et la Ville par la délibération n° 19 du Conseil Municipal du 20 décembre 2012 , les deux parties s'engagent dans le cadre des relations contractuelles à matérialiser leur collaboration en particulier dans l'aide octroyée pour le développement du football.

A ce titre, une aide spécifique est accordée au développement et à l'encadrement des équipes jeunes de l'école de football à la catégorie minime, ainsi qu'à l'équipe de la section football concernée, à savoir :

– l'équipe masculine senior évoluant en championnat régional.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1: OBJET ET DUREE

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions et les modalités de l'aide apportée par la Ville et les obligations réciproques des parties et implique l'association à adhérer sans réserve aux principes et aux valeurs édictés par la Charte locale du sport adoptée par le conseil municipal du 21 février 2013. Il est conclu, pour une durée de trois années à compter de sa date d'entrée en vigueur.

ARTICLE 2: OBJECTIFS ET MONTANT DE L'AIDE SPECIFIQUE

L'aide municipale en faveur de la section football du Comité sports et loisirs se traduit de deux façons :

- l'octroi de prestations en nature telles qu'elles sont définies dans la convention de partenariat,
- l'attribution d'une aide financière annuelle de 48 000 euros dans le cadre de la présente convention en faveur de l'équipe senior à l'exclusion de toute autre équipe. A l'issue de chaque saison sportive, elle sera reconsidérée à la baisse à hauteur de 25% pour quelque motif que ce soit, en cas relégation de l'équipe l'année suivante dans la division régionale du niveau de pratique le moins élevé, puis de 50 % en cas de rétrogradation à un niveau de pratique de niveau départemental.

En revanche, l'aide pourra être augmentée en cas d'accession en division supérieure de l'équipe senior, à l'appui du budget prévisionnel présenté par l'association pour la saison sportive considérée. L'augmentation fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

En contrepartie, l'association s'engage à poursuivre le développement des actions de formation des jeunes dans le cadre de l'école de football, ainsi que la formation des arbitres et de bénévoles en veillant à maintenir la labellisation fédérale de ses structures de formation. Elle doit contribuer par tous moyens à transmettre et à mettre en avant les principes de la Charte locale du sport auprès de ses pratiquants et de ses partenaires, en particulier en matérialisant l'engagement de l'association en ce sens sur la page d'accueil de son site internet.

ARTICLE 3 : RÉGIME DE L'AIDE OCTROYÉE

Les modalités de demande de cette aide, son utilisation ainsi que le reversement des aides non utilisées par l'association sont définies suivant les articles 12, 13 et 14 du chapitre 4 de la convention de partenariat signée entre l'association et la Ville.

ARTICLE 4 : INFORMATION ET CONTROLE DE LA VILLE

Ces modalités sont précisées suivant les articles 15 et 16 du chapitre 5 de la convention de partenariat signée entre l'association et la Ville. De plus, la confirmation de l'évolution de l'équipe concernée par le contrat d'objectif devra être attestée par la fédération de tutelle qui précisera pour la saison sportive en cours le niveau de pratique de l'équipe.

Fait à Aulnay-sous-Bois, le

Roger TONKOVIC

Président

Gérard SEGURA

**Maire
Vice-Président du Conseil Général**

**Objet : SPORTS - CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC
L'ASSOCIATION RUGBY AULNAY CLUB – SIGNATURE**

VU le Code général des Collectivités Territoriales et particulièrement son article L.2121-29

Le Maire rappelle à l'Assemblée le rôle que joue l'association Rugby aulnay club dans le domaine sportif et l'importance qu'elle revêt pour la commune.

En effet, l'association Rugby aulnay club agit depuis de nombreuses années en faveur du développement des activités physiques et sportives sur le territoire de la commune, en particulier dans le cadre des activités sportives de rugby dont elle assure la promotion et le développement au niveau régional. Son existence et son activité présentent ainsi un intérêt général pour la commune.

C'est pourquoi la Ville entend poursuivre son partenariat avec l'association tel que défini dans le cadre de la convention de partenariat conclue entre la Ville et l'association et validée par délibération n° 19 du Conseil Municipal du 20 décembre 2012.

Pour soutenir et renforcer les actions de soutien de la pratique de l'équipe senior présente au niveau régional et le développement de l'école de rugby, le Maire invite le Conseil Municipal à approuver la convention d'objectifs à intervenir avec l'association Rugby aulnay club.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

APPROUVE la convention d'objectifs ci-annexée à intervenir avec l'association

AUTORISE le Maire à la signer.

DIT que la dépense résultant de la subvention sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville – chapitre 65 - article 6574 - Fonction 40



CONVENTION D'OBJECTIFS

ENTRE :

La Ville d'AULNAY-SOUS-BOIS, représentée par son Maire, Monsieur Gérard SEGURA , dûment habilité aux fins de signer les présentes par délibération n° 24 du Conseil Municipal du 21 mars 2013 ,

Ci-après désignée « La Ville »,

D'UNE PART,

ET :

L'association Rugby aulnay club, dont le siège est situé stade du Moulin neuf, avenue du Maréchal Juin – 93600 AULNAY-SOUS-BOIS, représentée par son président, Monsieur Olivier TAVERNE,

Ci-après dénommée « l'association »,

D'AUTRE PART.

PRÉAMBULE

Les associations sportives aulnaysiennes contribuent par leurs activités à favoriser le rayonnement de la Ville d'Aulnay-sous-bois, à renforcer le lien social existant et à contribuer à la politique sportive de la Ville. A cet égard, le rôle de l'association en particulier dans le domaine du rugby présente un intérêt général. En accord avec l'association, la Ville souhaite soutenir et renforcer les actions de soutien de la pratique de l'équipe senior présente au niveau régional depuis plusieurs années, ainsi que la pratique chez les jeunes et le développement de l'école de rugby.

En complément de la convention de partenariat matérialisée entre l'association et la Ville par la délibération n° 19 du Conseil Municipal du 20 décembre 2012 , les deux parties s'engagent dans le cadre des relations contractuelles à matérialiser leur collaboration en particulier dans l'aide octroyée pour le développement du rugby.

A ce titre, une aide spécifique est accordée au développement et à l'encadrement des équipes jeunes de l'école de rugby, ainsi qu'à l'équipe senior concernée, à savoir :

– l'équipe masculine senior évoluant en championnat régional.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1: OBJET ET DUREE

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions et les modalités de l'aide apportée par la Ville et les obligations réciproques des parties et implique l'association à adhérer sans réserve aux principes et aux valeurs édictés par la Charte locale du sport adoptée par le conseil municipal du

21 février 2013. Il est conclu, pour une durée de trois années à compter de sa date d'entrée en vigueur.

ARTICLE 2: OBJECTIFS ET MONTANT DE L'AIDE SPECIFIQUE

L'aide municipale en faveur de l'association club se traduit de deux façons :

- l'octroi de prestations en nature telles qu'elles sont définies dans la convention de partenariat,
- l'attribution d'une aide financière annuelle de 5 000 euros dans le cadre de la présente convention. dans le cadre de la présente convention en faveur de l'équipe senior à l'exclusion de toute autre équipe. A l'issue de chaque saison sportive, elle sera reconsidérée à la baisse à hauteur de 25% pour quelque motif que ce soit, en cas relégation de l'équipe l'année suivante dans la division régionale du niveau de pratique le moins élevé, puis de 50 % en cas de rétrogradation à un niveau de pratique de niveau départemental.

En revanche, l'aide pourra être augmentée en cas d'accession en division supérieure de l'équipe senior, à l'appui du budget prévisionnel présenté par l'association pour la saison sportive considérée. L'augmentation fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

En contrepartie, l'association s'engage à poursuivre le développement des actions de formation des jeunes dans le cadre de l'école de rugby, ainsi que la formation des arbitres et de bénévoles en veillant à maintenir la labellisation fédérale de ses structures de formation. Elle doit contribuer par tous moyens à transmettre et à mettre en avant les principes de la Charte locale du sport auprès de ses pratiquants et de ses partenaires, en particulier en matérialisant l'engagement de l'association en ce sens sur la page d'accueil de son site internet.

ARTICLE 3 : RÉGIME DE L'AIDE OCTROYÉE

Les modalités de demande de cette aide, son utilisation ainsi que le reversement des aides non utilisées par l'association sont définies suivant les articles 12, 13 et 14 du chapitre 4 de la convention de partenariat signée entre l'association et la Ville.

ARTICLE 4 : INFORMATION ET CONTROLE DE LA VILLE

Ces modalités sont précisées suivant les articles 15 et 16 du chapitre 5 de la convention de partenariat signée entre l'association et la Ville. De plus, la confirmation de l'évolution de l'équipe concernée par le contrat d'objectif devra être attestée par la fédération de tutelle qui précisera pour la saison sportive en cours le niveau de pratique de l'équipe.

Fait à Aulnay-sous-Bois, le

Olivier TAVERNE

Gérard SEGURA

Président

**Maire
Vice-Président du Conseil Général**

Objet : **SPORTS - CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC
L'ASSOCIATION ESPERANCE AULNAYSIENNE
SIGNATURE**

VU le Code général des Collectivités Territoriales et particulièrement son article L.2121-29

Le Maire rappelle à l'Assemblée le rôle que joue l'association Espérance Aulnaysienne dans le domaine sportif et l'importance qu'elle revêt pour la commune.

En effet, l'association Espérance Aulnaysienne agit depuis de nombreuses années en faveur du développement des activités physiques et sportives sur le territoire de la commune, en particulier dans le cadre des activités sportives de football dont elle assure la promotion et le développement au niveau départemental. Son existence et son activité présentent ainsi un intérêt général pour la commune.

C'est pourquoi la Ville entend poursuivre son partenariat avec l'association tel que défini dans le cadre de la convention de partenariat conclue entre la Ville et l'association par délibération n° 19 du Conseil Municipal du 20 décembre 2012.

Pour soutenir et renforcer les actions de soutien de la pratique des équipes seniors présentes au niveau départemental et le développement de l'école de football, le Maire invite le Conseil Municipal à approuver la convention d'objectifs à intervenir avec l'association Espérance aulnaysienne.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

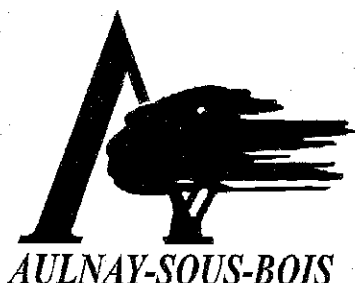
ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

APPROUVE la convention d'objectifs ci-annexée à intervenir avec l'association

AUTORISE le Maire à la signer.

DIT que la dépense résultant de la subvention sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville – chapitre 65 - article 6574 - Fonction 40



CONVENTION D'OBJECTIFS

ENTRE :

La Ville d'AULNAY-SOUS-BOIS, représentée par son Maire, Monsieur Gérard SEGURA , dûment habilité aux fins de signer les présentes par délibération n° 25 du Conseil Municipal du 21 mars 2013 ,

Ci-après désignée « La Ville »,

D'UNE PART,

ET :

L'association ESPERANCE AULNAYSIENNE,
dont le siège est situé à l'adresse 11 rue de Bougainville – 93600 AULNAY-SOUS-BOIS,
représentée par son président, Monsieur Mohamed CHOUACHI,

Ci-après dénommée « l'association »,

D'AUTRE PART.

PRÉAMBULE

Les associations sportives aulnaysiennes contribuent par leurs activités à favoriser le rayonnement de la Ville d'Aulnay-sous-bois, à renforcer le lien social existant et à contribuer à la politique sportive de la Ville. A cet égard, le rôle de l'association en particulier dans le domaine du football présente un intérêt général. En accord avec l'association, la Ville souhaite soutenir et renforcer les actions de soutien de la pratique des équipes seniors présentes au niveau départemental depuis plusieurs années, ainsi que celles liées à la pratique du football chez les jeunes et au développement de l'école de football.

En complément de la convention de partenariat matérialisée entre l'association et la Ville par la délibération n° 19 du Conseil Municipal du 20 décembre 2012 , les deux parties s'engagent dans le cadre des relations contractuelles à matérialiser leur collaboration en particulier dans l'aide octroyée pour le développement du football.

A ce titre, une aide spécifique est accordée au développement et à l'encadrement des équipes jeunes de l'école de football à la catégorie minime.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1: OBJET ET DUREE

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions et les modalités de l'aide apportée par la Ville et les obligations réciproques des parties et implique l'association à adhérer sans réserve aux principes et aux valeurs édictés par la Charte locale du sport adoptée par le conseil municipal du 21 février 2013. Il est conclu, pour une durée de trois années à compter de sa date d'entrée en vigueur.

ARTICLE 2: OBJECTIFS ET MONTANT DE L'AIDE SPECIFIQUE

L'aide municipale en faveur de l'association club se traduit de deux façons :

- l'octroi de prestations en nature telles qu'elles sont définies dans la convention de partenariat,
- l'attribution d'une aide financière annuelle de 6 500 euros dans le cadre de la présente convention. Cette aide est cependant conditionnée :

. par le maintien d'une section loisirs chez les jeunes par le développement du football d'animation pendant les congés scolaires qui permet l'accueil mixte d'effectifs non licenciés ou licenciés à l'association,

. à l'encadrement et l'accompagnement des effectifs jeunes dans les actions d'éducation à la citoyenneté et à l'éducation par le sport.

Un rapport détaillé des actions mises en œuvre avec la programmation des lieux, périodes, dates et horaires des différentes actions, ainsi que les effectifs licenciés et non licenciés concernés, devra être annexé chaque année à l'appui de la demande de subvention.

Pour les saisons sportives suivantes, l'aide pourra être réévaluée en fonction de nouveaux objectifs de développement de la pratique chez les jeunes, à l'appui du budget prévisionnel présenté par l'association pour la saison sportive considérée. Cette réévaluation fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

En contrepartie, l'association s'engage à poursuivre le développement des actions de formation des jeunes dans le cadre de l'école de football, ainsi que la formation des arbitres et de bénévoles en veillant à maintenir la labellisation fédérale de ses structures de formation. Elle doit contribuer par tous moyens à transmettre et à mettre en avant les principes de la Charte locale du sport auprès de ses pratiquants et de ses partenaires, en particulier en matérialisant l'engagement de l'association en ce sens sur la page d'accueil de son site internet.

ARTICLE 3 : RÉGIME DE L'AIDE OCTROYÉE

Les modalités de demande de cette aide, son utilisation ainsi que le reversement des aides non utilisées par l'association sont définies suivant les articles 12, 13 et 14 du chapitre 4 de la convention de partenariat signée entre l'association et la Ville.

ARTICLE 4 : INFORMATION ET CONTROLE DE LA VILLE

Ces modalités sont précisées suivant les articles 15 et 16 du chapitre 5 de la convention de partenariat signée entre l'association et la Ville. De plus, la confirmation de l'évolution des équipes jeunes et des équipes seniors concernées par le contrat d'objectif devra être attestée par la fédération de tutelle qui précisera pour la saison sportive en cours le niveau de pratique de l'équipe.

Fait à Aulnay-sous-Bois, le

Mohamed CHOUACHI

Président

Gérard SEGURA

**Maire
Vice-Président du Conseil Général**

Objet : **SPORTS - CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC
L'ASSOCIATION FOOTBALL CLUB AULNAYSIEN
SIGNATURE**

VU le Code général des Collectivités Territoriales et particulièrement son article L.2121-29

Le Maire rappelle à l'Assemblée le rôle que joue l'association Football club aulnaysien dans le domaine sportif et l'importance qu'elle revêt pour la commune.

En effet, l'association Football club aulnaysien agit depuis de nombreuses années en faveur du développement des activités physiques et sportives sur le territoire de la commune, en particulier dans le cadre des activités sportives de football dont elle assure la promotion et le développement au niveau départemental. Son existence et son activité présentent ainsi un intérêt général pour la commune.

C'est pourquoi la Ville entend poursuivre son partenariat avec l'association tel que défini dans le cadre de la convention de partenariat conclue entre la Ville et l'association et validée par délibération n° 19 du Conseil Municipal du 20 décembre 2012.

Pour soutenir et renforcer les actions de soutien de la pratique des équipes seniors présentes au niveau départemental et le développement de l'école de Football, le Maire invite le Conseil Municipal à approuver la convention d'objectifs à intervenir avec l'association Football club aulnaysien.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

APPROUVE la convention d'objectifs ci-annexée à intervenir avec l'association

AUTORISE le Maire à la signer.

DIT que la dépense résultant de la subvention sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville – chapitre 65 - article 6574 - Fonction 40

M. GENTE ne participe pas au vote en sa qualité de Président de l'association du Football Club Aulnaysien.



CONVENTION D'OBJECTIFS

ENTRE :

La Ville d'AULNAY-SOUS-BOIS, représentée par son Maire, Monsieur Gérard SEGURA , dûment habilité aux fins de signer les présentes par délibération n°26 du Conseil Municipal du 21 mars 2013 ,

Ci-après désignée « La Ville »,

D'UNE PART,

ET :

L'association FOOTBALL CLUB AULNAYSIEN,
dont le siège est situé à l'adresse Impasse Cérés – 93600 AULNAY-SOUS-BOIS,
représentée par son président, Monsieur Philippe GENTE,

Ci-après dénommée « l'association »,

D'AUTRE PART.

PRÉAMBULE

Les associations sportives aulnaysiennes contribuent par leurs activités à favoriser le rayonnement de la Ville d'Aulnay-sous-bois, à renforcer le lien social existant et à contribuer à la politique sportive de la Ville. A cet égard, le rôle de l'association en particulier dans le domaine du football présente un intérêt général. En accord avec l'association, la Ville souhaite soutenir et renforcer les actions de soutien de la pratique des équipes seniors présentes au niveau départemental depuis plusieurs années, ainsi que celles liées à la pratique du football chez les jeunes et au développement de l'école de football.

En complément de la convention de partenariat matérialisée entre l'association et la Ville par la délibération n° 19 du Conseil Municipal du 20 décembre 2012 , les deux parties s'engagent dans le cadre des relations contractuelles à matérialiser leur collaboration en particulier dans l'aide octroyée pour le développement du football.

A ce titre, une aide spécifique est accordée au développement et à l'encadrement des équipes jeunes de l'école de football à la catégorie minime.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1: OBJET ET DUREE

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions et les modalités de l'aide apportée par la Ville et les obligations réciproques des parties et implique l'association à adhérer sans réserve aux principes et aux valeurs édictés par la Charte locale du sport adoptée par le conseil municipal du 21 février 2013. Il est conclu, pour une durée de trois années à compter de sa date d'entrée en vigueur.

ARTICLE 2: OBJECTIFS ET MONTANT DE L'AIDE SPECIFIQUE

L'aide municipale en faveur de l'association club se traduit de deux façons :

- l'octroi de prestations en nature telles qu'elles sont définies dans la convention de partenariat,
- l'attribution d'une aide financière annuelle de 6 500 euros dans le cadre de la présente convention. Cette aide est cependant conditionnée :

par le maintien d'une section loisirs chez les jeunes par le développement du football d'animation pendant les congés scolaires qui permet l'accueil mixte d'effectifs non licenciés ou licenciés à l'association,

à l'encadrement et l'accompagnement des effectifs jeunes dans les actions d'éducation à la citoyenneté et à l'éducation par le sport.

Un rapport détaillé des actions mises en œuvre avec la programmation des lieux, périodes, dates et horaires des différentes actions, ainsi que les effectifs licenciés et non licenciés concernés, devra être annexé chaque année à l'appui de la demande de subvention.

Pour les saisons sportives suivantes, l'aide pourra être réévaluée en fonction de nouveaux objectifs de développement de la pratique chez les jeunes, à l'appui du budget prévisionnel présenté par l'association pour la saison sportive considérée. Cette réévaluation fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

En contrepartie, l'association s'engage à poursuivre le développement des actions de formation des jeunes dans le cadre de l'école de football, ainsi que la formation des arbitres et de bénévoles en veillant à maintenir la labellisation fédérale de ses structures de formation. Elle doit contribuer par tous moyens à transmettre et à mettre en avant les principes de la Charte locale du sport auprès de ses pratiquants et de ses partenaires, en particulier en matérialisant l'engagement de l'association en ce sens sur la page d'accueil de son site internet.

ARTICLE 3 : RÉGIME DE L'AIDE OCTROYÉE

Les modalités de demande de cette aide, son utilisation ainsi que le reversement des aides non utilisées par l'association sont définies suivant les articles 12, 13 et 14 du chapitre 4 de la convention de partenariat signée entre l'association et la Ville.

ARTICLE 4 : INFORMATION ET CONTROLE DE LA VILLE

Ces modalités sont précisées suivant les articles 15 et 16 du chapitre 5 de la convention de partenariat signée entre l'association et la Ville. De plus, la confirmation de l'évolution des équipes jeunes et des équipes seniors concernées par le contrat d'objectif devra être attestée par la fédération de tutelle qui précisera pour la saison sportive en cours le niveau de pratique de l'équipe.

Fait à Aulnay-sous-Bois, le

Philippe GENTE

Président

Gérard SEGURA

**Maire
Vice-Président du Conseil Général**

**Objet : SPORTS - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
SPORTIVES – ANNÉE 2013**

VU le Code général des Collectivités Territoriales et particulièrement son article L.2121-29.

Le Maire soumet à l'Assemblée le montant des subventions susceptibles d'être allouées aux Associations Sportives figurant sur la liste ci-annexée, au titre de l'année 2013.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président, et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

DÉCIDE d'allouer les subventions aux Associations Sportives figurant sur la liste ci-annexée,

DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville chapitre 65 - article 6574 - fonction 40

ANNEXE 1 à la délibération n° 27 du 21 mars 2013

Année 2013

Subventions aux Associations Sportives

ASSOCIATION	Rappel Subvention 2012	Proposition d'attribution 2013	Acompte*	Solde 2013
AMIS GYMNASTES D'AULNAY	60 900 €	59 151 €	20 000 €	39 151 €
ASSOCIATION SPORTIVE DE CANNE ET BOXE FRANCAISE	1 550 €	1 474 €		1 474 €
ASSOCIATION SPORTIVE DES CHEMINOTS D'AULNAY	1 000 €	787 €		787 €
ASSOCIATION GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DU CHALET	1 000 €	1 127 €		1 127 €
ASSOCIATION LAIQUE D'EDUCATION PHYSIQUE	12 500 €	11 349 €		11 349 €
AULNAY SPORT NATATION	11 530 €	12 639 €	4 000 €	8 639 €
AULNAY GRIMPE	6 000 €	7 411 €		7 411 €
AULNAY HANDBALL	100 000 €	98 086 €	33 000 €	65 086 €
AULNAY FUSION BASKET	22 350 €	22 795 €	8 000 €	14 795 €
CERCLE D'ESCRIME D'AULNAY	37 490 €	36 278 €	13 000 €	23 278 €
CLUB AULNAYSIEN DE TENNIS	11 390 €	11 019 €		11 019 €
CLUB DE BADMINTON D'AULNAY-SOUS-BOIS	61 000 €	59 240 €	20 000 €	39 240 €
JUDO CLUB DU DRAGON D'OR	2 710 €	2 945 €		2 945 €
CLUB GYMNIQUE AULNAYSIEN	19 840 €	18 488 €		18 488 €
CLUB MUNICIPAL AULNAYSIEN DES SPORTS ATHLETIQUES	61 830 €	59 306 €	20 000 €	39 306 €
CLUB DE TENNIS DE LA ROSE DES VENTS	13 950 €	14 143 €		14 143 €
CLUB SPORTIF ET CULTUREL SAMBO	1 890 €	1 358 €		1 358 €
COMITE SPORTS ET LOISIRS TOTAL	153 410 €	149 175 €	51 400 €	97 775 €
Dont section football	73 450 €	72 566 €	25 000 €	47 566 €
section volley-ball	3 850 €	2 672 €	1 400 €	1 272 €
section judo	9 000 €	8 811 €	3 000 €	5 811 €
section boxe	67 110 €	65 126 €	22 000 €	43 126 €
1ère COMPAGNIE D'ARC D'AULNAY	1 040 €	372 €		372 €
DYNAMIC AULNAY CLUB	27 560 €	27 247 €	9 000 €	18 247 €
ENTENTE CYCLISTE D'AULNAY	14 270 €	5 615 €		5 615 €
ESPERANCE AULNAYSIENNE	65 000 €	64 373 €	21 000 €	43 373 €
FOOTBALL CLUB AULNAYSIEN	48 320 €	47 006 €	16 000 €	31 006 €
GRUPE HEBERTISTE INDEPENDANT D'AULNAY	2 050 €	330 €		330 €
HYDRONAUTES DE France	1 960 €	587 €		587 €
JUDO CLUB AULNAYSIEN	5 100 €	5 170 €		5 170 €
JUDO CLUB FAIR PLAY AULNAY	1 000 €	3 133 €		3 133 €
KARATE CLUB AULNAY S/BOIS	7 750 €	3 706 €		3 706 €
MOUVEMENT TOUJOURS CREATIF	500 €	970 €		970 €
PETANQUE CLUB CENTRE AULNAYSIEN	1 030 €	454 €		454 €
RANDONNEURS AULNAYSIENS	1 000 €	970 €		970 €
RADIO SPORT MODELISME AULNAY (RSMA)	1 040 €	772 €		772 €
RUGBY AULNAY CLUB	19 150 €	19 187 €	6 500 €	12 687 €
SPORTING CLUB LUTTE AULNAY	1 480 €	1 746 €		1 746 €
TENNIS CLUB DE LA NEGRESSE	2 768 €	2 571 €		2 571 €
UNION PETANQUE AULNAY SUD	1 000 €	970 €		970 €
Association Sportive du Collège CLAUDE DEBUSSY	1 500 €	269 €		269 €
Association sportive du collège GERARD PHILIPPE	1 000 €	535 €		535 €

Association sportive du Collège PABLO NERUDA	792 €	240 €		240 €
Association Sportive du Collège VICTOR HUGO	1 000 €	1 339 €		1 339 €
Association sportive du Collège ESPERANCE	1 200 €	516 €		516 €
Association Sportive du Collège CHRISTINE DE PISAN	684 €	425 €		425 €
Association sportive du Lycée Jean ZAY	744 €	336 €		336 €
TOTAL	789 278 €	755 610 €	221 900 €	533 710 €

*« *Pour rappel, il a été expressément prévu pour ces associations, dans le cadre des conventions de partenariat approuvées lors du Conseil municipal du 20 décembre 2012 (délibération n°19), que le montant de la subvention de fonctionnement allouée à l'association serait déterminé dans le cadre du vote du Budget Primitif 2013 de la Ville, et que dans l'attente de ce vote, un acompte sur la subvention à venir serait attribué pour couvrir la période de janvier à avril 2013.*

Il a été également indiqué qu'à l'issue du vote du Budget Primitif, une délibération du Conseil municipal viendrait fixer le montant restant de la subvention à attribuer à l'association pour l'année 2013 en fonction de l'acompte déjà versé.

Enfin, il a été précisé qu'aucun avenant spécifique ne viendrait reprendre le montant ainsi fixé par cette délibération ».

ANNEXE 2 à la délibération n° 27 du 21 mars 2013

Année 2013

Analyse des aides aux Associations Sportives au titre de l'année 2013 suivant critères

ASSOCIATION	Base de la subvention	Actions envers la Jeunesse 2013	Aide à l'encadrement 2013	Soutien à la pratique de performance 2013	Actions Scolaires / Eté	Convention Objectifs	Répartition suivant critères	Demande Club 2013
AMIS GYMNASTES D'AULNAY	4 542 €	5 648 €	44 290 €	5 000 €	1 500 €		60 980 €	62 990 €
ASSOCIATION SPORTIVE DE CANNE ET BOXE FRANCAISE	1 008 €	512 €					1 520 €	2 719 €
ASSOCIATION SPORTIVE DES CHEMINOTS D'AULNAY	1 000 €	32 €					1 032 €	1 000 €
ASSOCIATION GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DU CHALET	1 002 €	160 €					1 162 €	1 500 €
ASSOCIATION LAIQUE D'EDUCATION PHYSIQUE	2 638 €	1 792 €	7 270 €				11 700 €	14 212 €
AULNAY SPORT NATATION	2 632 €	4 848 €	5 550 €				13 030 €	20 000 €
AULNAY GRIMPE	1 562 €	528 €	5 550 €				7 640 €	9 777 €
AULNAY HANDBALL	19 702 €	2 368 €	5 550 €	5 000 €		68 500 €	101 120 €	175 998 €
AULNAY FUSION BASKET	8 212 €	2 688 €	11 100 €		1 500 €		23 500 €	30 000 €
CERCLE D'ESCRIME D'AULNAY	2 834 €	656 €	16 410 €	7 000 €		10 500 €	37 400 €	37 500 €
CLUB AULNAYSIEN DE TENNIS	1 880 €	4 480 €		5 000 €			11 360 €	13 500 €
CLUB DE BADMINTON D'AULNAY-SOUS-BOIS	2 498 €	1 024 €	5 550 €	5 000 €		47 000 €	61 072 €	61 000 €
JUDO CLUB DU DRAGON D'OR	1 020 €	2 016 €					3 036 €	4 000 €
CLUB GYMNIQUE AULNAYSIEN	4 400 €	2 560 €	12 100 €				19 060 €	20 000 €
CLUB MUNICIPAL AULNAYSIEN DES SPORTS ATHLETIQUES	11 220 €	3 520 €	41 400 €	5 000 €			61 140 €	85 000 €
CLUB DE TENNIS DE LA ROSE DES VENTS	1 998 €	4 032 €	5 550 €		3 000 €		14 580 €	16 000 €
CLUB SPORTIF ET CULTUREL SAMBO	1 032 €	368 €					1 400 €	4 000 €
COMITE SPORTS ET LOISIRS TOTAL	20 742 €	10 032 €	71 350 €	5 000 €		48 000 €	155 124 €	220 000 €
Dont section football	14 556 €	6 704 €	5 550 €			48 000 €	74 810 €	110 000 €
section volley-ball	3 834 €	256 €					4 090 €	6 000 €
section judo	1 342 €	2 192 €	5 550 €				9 084 €	9 000 €
section boxe	1 010 €	880 €	60 250 €	5 000 €			67 140 €	95 000 €

1ère COMPAGNIE D'ARC D'AULNAY	1 014 €	176 €					1 190 €	1 500 €
DYNAMIC AULNAY CLUB	4 216 €	1 824 €	5 550 €	5 000 €		11 500 €	28 090 €	28 000 €
ENTENTE CYCLISTE D'AULNAY	6 322 €	416 €	7 270 €				14 008 €	14 000 €
ESPERANCE AULNAYSIENNE	14 906 €	4 208 €	40 750 €			6 500 €	66 364 €	65 000 €
FOOTBALL CLUB AULNAYSIEN	10 776 €	3 984 €	27 200 €			6 500 €	48 460 €	50 000 €
GRUPE HEBERTISTE INDEPENDANT D'AULNAY	1 998 €	32 €					2 030 €	2 200 €
HYDRONAUTES DE France	1 960 €	112 €					2 072 €	2 000 €
JUDO CLUB AULNAYSIEN	1 730 €	3 600 €					5 330 €	6 745 €
JUDO CLUB FAIR PLAY AULNAY	1 006 €	2 224 €					3 230 €	8 000 €
KARATE CLUB AULNAY S/BOIS	1 006 €	1 872 €		5 000 €			7 878 €	4 017 €
MOUVEMENT TOUJOURS CREATIF	1 000 €	0 €					1 000 €	5 780 €
PETANQUE CLUB CENTRE AULNAYSIEN	1 014 €	16 €					1 030 €	1 900 €
RANDONNEURS AULNAYSIENS	1 000 €	0 €					1 000 €	1 000 €
RADIO SPORT MODELISME AULNAY (RSMA)	1 008 €	0 €					1 008 €	1 961 €
RUGBY AULNAY CLUB	7 294 €	1 936 €	5 550 €			5 000 €	19 780 €	23 000 €
SPORTING CLUB LUTTE AULNAY	1 016 €	784 €					1 800 €	2 000 €
TENNIS CLUB DE LA NEGRESSE	1 478 €	672 €			500 €		2 650 €	4 500 €
UNION PETANQUE AULNAY SUD	1 000 €	0 €					1 000 €	1 000 €
Association Sportive du Collège CLAUDE DEBUSSY		1 308 €					1 308 €	1 500 €
Association sportive du collège GERARD PHILIPPE		1 242 €					1 242 €	1 200 €
Association sportive du Collège PABLO NERUDA		960 €					960 €	1 000 €
Association Sportive du Collège VICTOR HUGO		1 380 €					1 380 €	1 500 €
Association sportive du Collège ESPERANCE		1 164 €					1 164 €	1 300 €
Association Sportive du Collège CHRISTINE DE PISAN		750 €					750 €	900 €
Association sportive du Lycée Jean ZAY		714 €					714 €	4 000 €
TOTAL	149 666 €	76 638 €	317 990 €	47 000 €	6 500 €	203 500 €	801 294 €	1 013 199 €

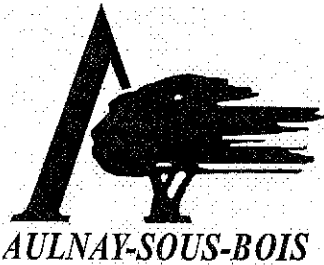
ANNEXE 3 à la délibération n°27 du 21 mars 2013

Année 2013

Récapitulatif des aides aux Associations Sportives au titre de l'année 2013 - Gestion solidaire

ASSOCIATION	Charges 2012	Trésorerie 1 trimestre	Risque Salaires et charges à 6 mois	Seuil Maximal de trésorerie	Report à nouveau 2013	Taux de financement Maximal / critères	Proposition d'attribution 2013 avec déduction Gestion solidaire
AMIS GYMNASTES D'AULNAY	216 962 €	54 241 €	53 201 €	107 442 €	23 669 €	100%	59 151 €
ASSOCIATION SPORTIVE DE CANNE ET BOXE FRANCAISE	8 150 €	2 038 €	0 €	2 038 €	81 €	100%	1 474 €
ASSOCIATION SPORTIVE DES CHEMINOTS D'AULNAY	12 810 €	3 203 €	0 €	3 203 €	4 200 €	76%	787 €
ASSOCIATION GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DU CHALET	11 207 €	2 802 €	4 040 €	6 842 €	4 042 €	100%	1 127 €
ASSOCIATION LAIQUE D'EDUCATION PHYSIQUE	35 545 €	8 886 €	15 359 €	24 245 €	11 812 €	100%	11 349 €
AULNAY SPORT NATATION	170 381 €	42 595 €	47 915 €	90 510 €	13 600 €	100%	12 639 €
AULNAY GRIMPE	25 976 €	6 494 €	1 056 €	7 550 €	3 707 €	100%	7 411 €
AULNAY HANDBALL	299 425 €	74 856 €	10 696 €	85 552 €	48 002 €	100%	98 086 €
AULNAY FUSION BASKET	63 447 €	15 862 €	8 252 €	24 114 €	5 700 €	100%	22 795 €
CERCLE D'ESCRIME D'AULNAY	143 771 €	35 943 €	20 371 €	56 313 €	17 766 €	100%	36 278 €
CLUB AULNAYSIEN DE TENNIS	142 450 €	35 613 €	38 834 €	74 447 €	38 243 €	100%	11 019 €
CLUB DE BADMINTON D'AULNAY-SOUS-BOIS	151 544 €	37 886 €	4 779 €	42 665 €	9 636 €	100%	59 240 €
JUDO CLUB DU DRAGON D'OR	28 395 €	7 099 €	7 139 €	14 238 €	299 €	100%	2 945 €
CLUB GYMNIQUE AULNAYSIEN	65 677 €	16 419 €	16 435 €	32 854 €	-75 €	100%	18 488 €
CLUB MUNICIPAL AULNAYSIEN DES SPORTS ATHLETIQUES	411 704 €	102 926 €	131 439 €	234 365 €	5 718 €	100%	59 306 €
CLUB DE TENNIS DE LA ROSE DES VENTS	157 190 €	39 298 €	60 511 €	99 809 €	-5 559 €	100%	14 143 €
CLUB SPORTIF ET CULTUREL SAMBO	40 733 €	10 183 €	0 €	10 183 €	5 343 €	100%	1 358 €
COMITE SPORTS ET LOISIRS TOTAL	500 819 €	125 205 €	112 899 €	238 103 €	24 400 €	100%	149 175 €
Dont section football	232 001 €	58 000 €	66 424 €	124 424 €	-10 756 €	100%	72 566 €
section volley-ball	9 400 €	2 350 €	0 €	2 350 €	3 597 €	65%	2 672 €
section judo	37 558 €	9 390 €	0 €	9 390 €	7 963 €	100%	8 811 €
section boxe	221 859 €	55 465 €	46 475 €	101 940 €	23 596 €	100%	65 126 €

1ère COMPAGNIE D'ARC D'AULNAY	14 300 €	3 575 €	0 €	3 575 €	11 424 €	31%	372 €
DYNAMIC AULNAY CLUB	107 773 €	26 943 €	17 090 €	44 033 €	44 113 €	100%	27 247 €
ENTENTE CYCLISTE D'AULNAY	46 391 €	11 598 €	4 246 €	15 843 €	39 525 €	40%	5 615 €
ESPERANCE AULNAYSIENNE	116 658 €	29 164 €	35 491 €	64 655 €	10 890 €	100%	64 373 €
FOOTBALL CLUB AULNAYSIEN	118 010 €	29 503 €	24 995 €	54 497 €	32 656 €	100%	47 006 €
GROUPE HEBERTISTE INDEPENDANT D'AULNAY	7 784 €	1 946 €	0 €	1 946 €	11 982 €	16%	330 €
HYDRONAUTES DE France	55 061 €	13 765 €	0 €	13 765 €	48 599 €	28%	587 €
JUDO CLUB AULNAYSIEN	77 801 €	19 450 €	25 646 €	45 096 €	1 855 €	100%	5 170 €
JUDO CLUB FAIR PLAY AULNAY	19 755 €	4 939 €	3 665 €	8 604 €	3 097 €	100%	3 133 €
KARATE CLUB AULNAY S/BOIS	25 864 €	6 466 €	1 501 €	7 967 €	16 936 €	47%	3 706 €
MOUVEMENT TOUJOURS CREATIF	4 632 €	1 158 €	0 €	1 158 €	1 056 €	100%	970 €
PETANQUE CLUB CENTRE AULNAYSIEN	33 510 €	8 378 €	0 €	8 378 €	19 001 €	44%	454 €
RANDONNEURS AULNAYSIENS	29 400 €	7 350 €	0 €	7 350 €	7 373 €	100%	970 €
RADIO SPORT MODELISME AULNAY (RSMA)	15 745 €	3 936 €	0 €	3 936 €	5 139 €	77%	772 €
RUGBY AULNAY CLUB	94 096 €	23 524 €	5 995 €	29 519 €	8 421 €	100%	19 187 €
SPORTING CLUB LUTTE AULNAY	27 706 €	6 927 €	5 441 €	12 368 €	-1 019 €	100%	1 746 €
TENNIS CLUB DE LA NEGRESSE	26 539 €	6 635 €	5 374 €	12 008 €	6 625 €	100%	2 571 €
UNION PETANQUE AULNAY SUD	16 008 €	4 002 €	0 €	4 002 €	3 092 €	100%	970 €
Association Sportive du Collège Claude Debussy	7 200 €	1 800 €	0 €	1 800 €	8 739 €	21%	269 €
Association sportive du collège GERARD PHILIPPE	4 474 €	1 119 €	0 €	1 119 €	2 595 €	43%	535 €
Association sportive du Collège PABLO NERUDA	5 010 €	1 253 €	0 €	1 253 €	5 000 €	25%	240 €
Association Sportive du Collège VICTOR HUGO	22 668 €	5 667 €	0 €	5 667 €	3 765 €	100%	1 339 €
Association sportive du Collège ESPERANCE	9 931 €	2 483 €	0 €	2 483 €	5 604 €	44%	516 €
Association sportive du Collège CHRISTINE DE PISAN	4 226 €	1 057 €	0 €	1 057 €	1 866 €	57%	425 €
Association sportive du Lycée Jean ZAY	4 454 €	1 114 €	0 €	1 114 €	2 363 €	47%	336 €
TOTAL	3 381 182 €	845 295 €	662 365 €	1 507 661 €	511 282 €		755 610 €



SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

Les subventions de fonctionnement sont proposées en fonction des critères d'attribution à l'appui des données disponibles à partir des demandes de subvention et des comptes des associations justifiés sur la saison sportive écoulée.

Le recueil des données consolidées permet d'effectuer la répartition des aides auprès des associations sportives concernées en fonction des critères suivants:

1° **Subvention de référence** : montant de la subvention arrêtée à la mise en place des critères.

2° **Actions envers la jeunesse** : montant de la subvention destiné à soutenir la formation des jeunes et le développement des écoles de sport

- 16 euros par jeune pratiquant de moins de 14 ans,
- 6 euros par licencié pratiquant le sport scolaire dans les associations sportives des collèges et lycées (depuis la mise en place de ce critère, ces associations ne disposent plus de la subvention de référence précédemment citée).

3° **Aide à l'encadrement** : aide à l'encadrement technique et sportif. Les clubs perçoivent directement le montant de l'aide pour la rémunération d'un encadrement titulaire d'un diplôme professionnel dans le domaines des activités physiques et sportives. Celle-ci est réévaluée chaque année en fonction de l'évolution horaire du SMIC et des charges sociales au 1^{er} janvier de l'année précédente.

4° **Soutien à la pratique de haut niveau** : montant de l'aide consentie aux clubs engagés dans des épreuves de performances au niveau national ou international (5000 euros pour le niveau national / 7000 euros pour le niveau international) du fait des frais de déplacement importants. Cette aide peut être reconsidérée en cours de saison par une aide exceptionnelle si des événements imprévus au calendrier fédéral surviennent, telles que des épreuves de qualifications.

5° - **Soutien aux actions scolaires ou estivales** : montant de l'aide à l'encadrement des actions en partenariat entre la ville, les clubs sportifs et l'école élémentaire pendant ou en dehors du temps scolaire, ainsi que des actions de partenariat entre la ville et les clubs sportifs pendant la période estivale. Il concerne les clubs sportifs ne faisant pas l'objet de conventions d'objectifs pour des actions spécifiques telles que définie au 6°. Ces montants ne sont mandatés auprès des associations concernées qu'après concrétisation des actions.

a - Actions de partenariat entre la ville, les clubs sportifs et l'école élémentaire pendant ou en dehors du temps scolaire :

- aide financière correspondant à l'encadrement d'une séance d'APS par une personne titulaire d'un brevet d'Etat (aide annuelle maximale par association 1500 euros),

- projet soumis à l'accord préalable d'un d'agrément sollicité par la Ville auprès de l'Education nationale.

b - Actions de partenariat entre la ville et les clubs sportifs pendant la période estivale :

- aide financière correspondant à l'encadrement d'une séance d'APS par une personne titulaire d'un brevet d'Etat (aide maximale par association 1500 euros),
- projet d'interventions définies et concertées en partenariat avec la ville,
- objectifs : favoriser la pratique sportive régulière par la découverte ou l'initiation des APS pendant la période estivale auprès de tous publics,
- durée : 1 semaine au minimum du lundi au vendredi à raison de trois heures d'activités par journée,
- organisation : Stages, tournois, ateliers de découverte accessibles à tous (adhérents et non adhérents au club sportif).

6° Conventions d'objectifs : montant d'aide attribuée aux associations compte tenu de leurs engagements dans le maintien ou l'évolution du niveau de la performance sportive ou d'actions spécifiques. Ces aides sont reconduites ou non suivant les modalités des conventions en fonction de l'évolution du niveau de performance ou des projets de développement avec obligation des efforts consenties sur la formation des jeunes ou des équipes engagées.

Les montants cumulés suivant les six critères précédents permettent d'arrêter le montant de la subvention de fonctionnement auquel l'association peut prétendre.

GESTION ASSOCIATIVE SOLIDAIRE

En fonction des dépenses enregistrées au titre de l'exercice écoulé et du report à nouveau enregistré au budget prévisionnel de l'association, le seuil maximal de trésorerie est défini pour chaque association en fonction de l'avance de trésorerie à un trimestre et du risque pour salaires et charges à six mois. Les associations, qui bénéficient en report à nouveau d'une avance de trésorerie supérieure à celle correspondant à leur niveau d'activité sont affectées du pourcentage identifié par le rapport (Seuil de trésorerie d'activité / Report à nouveau) suivant lequel la subvention de fonctionnement après répartition est plafonnée. En fonction des contraintes budgétaires, l'effort de gestion solidaire est réparti uniformément sur les autres associations sportives. A ce titre, pour l'année 2013, l'effort consenti auprès de ces associations, après répartition par critères, s'élève à - 3% en moyenne alors que les orientations budgétaires étaient envisagées à - 5%.

Objet : FINANCES - CONTROLE DE GESTION - ASSOCIATIONS PARTENAIRES - CONVENTIONS DE PARTENARIAT - ANNEE 2013 - SIGNATURE - FIXATION DU MONTANT RESTANT DES SUBVENTIONS ATTRIBUEES POUR 2013

VU l'article 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations n° 37 du Conseil municipal de 20 décembre 2012, n° 09 du Conseil municipal du 19 janvier 2013 et n° 06 du 21 février 2013 portant prolongation des conventions de partenariat 2012 sur les quatre premiers mois de l'année 2013 et prévoyant des versements d'acomptes sur la même période,

CONSIDERANT le rôle joué par les associations AEPC, ACSA, AULNAY SPORTS, IADC, SADDAKA, CREA, FEMMES RELAIS, MAISON JARDIN SERVICES, MENAGE ET PROPRETE, INITIATIVE PARIS PORTE NORD EST et CREO ADAM sur le territoire Aulnaysien,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de poursuivre le partenariat déjà établi avec les associations précitées et de contribuer à leurs actions au moyen d'un soutien financier, matériel et humain,

CONSIDERANT que dans le cadre du vote du Budget Primitif la Ville détermine le montant restant de la subvention de fonctionnement qui leur est allouée en tenant compte des acomptes versés,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le montant de la subvention à verser à chaque association au vu notamment des Budgets et Plans de trésorerie 2012 qu'elles ont fournis,

CONSIDERANT que l'ensemble des moyens attribués par la Ville aux associations doit faire l'objet de convention telle que celles annexées à la présente délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

Article 1^{er} : DECIDE d'attribuer le solde des subventions 2013 aux associations :

- AEPC,
- ACSA,
- AULNAY SPORTS,
- IADC,
- SADDAKA,
- CREA,
- FEMMES RELAIS,
- MAISON JARDIN SERVICES,
- MENAGE ET PROPRETE,
- CREO ADAM,
- INITIATIVE PARIS PORTE NORD EST

conformément à la répartition prévue dans le tableau annexé à la présente,
Article 2 : APPROUVE les conventions de partenariat 2013 avec les associations:

- AEPC,
- ACSA,
- AULNAY SPORTS,
- IADC,
- SADDAKA,
- CREA,
- FEMMES RELAIS,
- MAISON JARDIN SERVICES,
- MENAGE ET PROPLETE,
- CREO ADAM,
- INITIATIVE PARIS PORTE NORD EST

telles qu'annexées à la présente

Article 3 : AUTORISE le Maire à les signer,

Article 4 : DIT que les dépenses en résultant seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville et aux budgets annexes aux imputations précisées dans l'annexe jointe à la présente délibération.

**LES CONVENTIONS ET BUDGETS DES ASSOCIATIONS SONT
EN ANNEXE DE L'ORDRE DU JOUR**

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 28 DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2013**

ANNEXE A LA DELIBERATION N°XX DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2013	Réalisés 2012	Acomptes janvier - avril 2013 (a)	Solde (b)	Subvention de Fonction- nement globale (1) = (a+b)	Subvention agents mis à disposition (nature 6218) (2)	Subvention globale (3) = (1+2)	Membres des associations ne participant pas au vote	Imputations budgétaires
ACSA	2 969 616	1 000 000	2 169 616	3 169 616	284 000	3 453 616	Mmes FRECHILLA, KEBLI, FOUGERAY, DIENG, GENET M. TOULGOAT	Chap 65 - Art 6574 - Fonct 522
AEPC (budget Ville)	560 458	180 000	391 686	571 686	194 000	765 686	Mmes BENHAMOU, BOVAIS- LIEGEOIS ET M. MERCIER	Chap 65 - Art 6574 - Fonct 02
AEPC (budget Assaini- ssement)	11 245		11 470	11 470		11 470	Mmes BENHAMOU, BOVAIS- LIEGEOIS ET M. MERCIER	Chap 65 - Art 6574 - Fonct 02
AEPC (budget Extrascolaire)	1 600		1 630	1 630		1 630	Mmes BENHAMOU, BOVAIS- LIEGEOIS ET M. MERCIER	Chap 65 - Art 6574 - Fonct 02
AEPC (CCAS)	12 980		13 204	13 204		13 204	Mmes BENHAMOU, BOVAIS- LIEGEOIS ET M. MERCIER	Chap 65 - Art 6574 - Fonct 02
AULNAY SPORTS	25 000		4 000	4 000		4 000	MM GALLOSI, GENTE, RAMADIER ET Mme BAILLEUL	Chap 65 - Art 6574 - Fonct 415
CREA	226 104	40 000	174 036	214 036		214 036		Chap 65 - Art 6574 - Fonct 313
CREO ADAM	40 000	20 000	18 000	38 000		38 000		Chap 65 - Art 6574 - Fonct 90
FEMMES RELAIS ET MEDIATEURS INTER- CULTURELS	48 500	15 000	31 075	46 075		46 075	Mmes FRECHILLA ET SAGO (présidente de l'association)	Chap 65 - Art 6574 - Fonct 523

IADC PREVERT	1 677 263	976 688	659 312	1 636 000	637 000	2 273 000	MM DE OLIVEIRA, CHALLIER, DEFAIT MERCIER, Mmes CASSIUS, MICHEL, ET BOITEL	Chap 65 - Art 6574 - Fonct 314
IADC CENTRE DE DANSE GALION	150 000	73 500	58 000	131 500	220 000	351 500	MM DE OLIVEIRA, CHALLIER, DEFAI MERCIERT Mmes CASSIUS, ET BOITEL	Chap 65 - Art 6574 - Fonct 314
INITIATIVE PORTE PARIS NORD-EST	24 000		24 000	24 000		24 000		Chap 65 - Art 6574 - Fonct 90
LE RICOCHET	34 000	9 000	21 000	30 000		30 000	Mme FOUGERAY	Chap 65 - Art 6574 - Fonct 90
MAISON JARDIN SERVICES	29 000	10 000	17 550	27 550	77 000	104 550		Chap 65 - Art 6574 - Fonct 90
MENAGE ET PROPRETE	29 000	10 000	17 550	27 550		27 550		Chap 65 - Art 6574 - Fonct 90
MISSION- VILLE D'AULNAY	24 000	40 000	40 000	80 000		80 000	Mme FOUGERAY MM MUKENDI, TOULGOAT	Chap 65 - Art 6574 - Fonct 90
SADDAKA	40 000	30 000	70 000	100 000		100 000	Mmes CASSIUS, FOUGERAY	Chap 65 - Art 6574 - Fonct 522